

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.
M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire.*
M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE**, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe **MAITRIAS**) ;
Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;
Mme Mina **PERRIN**, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;
Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence **JOLY**) ;
M. Didier **ZIMNIAK**, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne **BRUN**) ;
M. Nouredine **HACHEMI-LANSON**, *Conseiller Municipal* (à M. Richard **PASCIUTO**) ;
Mme Virginie **CHADEYRAS**, *Conseillère Municipale* (à M. François **RAGE**) ;
M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à M. Romain **REBELLO**) ;
M. Jean-Paul **CORMERAIS**, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON**) ;
M. Yanik **PRIÈRE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 1 -

Objet / CULTURE : APPROBATION DU PARCOURS CULTUREL INITIÉ PAR LA COLOC' DE LA CULTURE, LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET LE CINÉMA « LE GERGOVIE »

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} février 2022 (rapport n° 10), une expérimentation d'un parcours culturel avait été décidée, lequel permettait de participer à des sorties culturelles et à une action de médiation, en lien avec au moins deux équipements culturels municipaux différents que sont la Coloc' de la culture, le Conservatoire à rayonnement communal et le cinéma « Le Gergovie ». Cette expérimentation a concerné à la fois un public scolaire et un public familial.

Le rapporteur indique que cette phase d'expérimentation a été un réel succès en matière de mobilisation puisqu'elle a permis d'impliquer 73 élèves des écoles de COURNON-D'Auvergne, des jeunes de l'ITEP Jean Laporte et des familles (13 sous forme de binôme parents-enfants). Elle a également atteint les objectifs fixés, notamment multiplier des passerelles entre les équipements culturels de la Ville et les établissements éducatifs et faire découvrir à un public éloigné de l'offre culturelle des spectacles.

Aussi, il est proposé de reconduire le parcours culturel, lequel se déclinera en associant une sortie culturelle et un atelier médiation. Il impliquera forcément deux des trois équipements culturels susvisés de la commune.

Les bénéficiaires de ce parcours culturel seront les écoles de la commune dans la limite de trois classes par an, des partenaires socio-éducatifs dans la limite d'un groupe de dix personnes, ainsi que des familles modestes identifiées et repérées par des structures partenaires (Maison des solidarités du Département du Puy-de-Dôme, Caisse d'Allocations familiales du Puy-de-Dôme) et par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de COURNON-D'Auvergne, à hauteur de six binômes parents-enfants.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de COURNON-D'Auvergne octroie, en complément des ateliers de médiation déjà gratuits pour les participants, des invitations exceptionnelles aux sorties culturelles.

Enfin, le rapporteur précise que ce dispositif répond à plusieurs objectifs de la politique culturelle municipale, à savoir :

- x une plus grande égalité dans l'accès à la culture,
- x le renforcement des actions en direction des élèves des écoles primaires de la Ville,
- x le développement des actions artistiques et culturelles à destination des publics les plus éloignés.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **approuve** ce parcours culturel, lequel d'une part, octroie des invitations à des sorties culturelles à la Coloc' de la culture, au Conservatoire de musique ou encore au cinéma « Le Gergovie » et d'autre part, réserve des places dans les ateliers de médiation, et ce, pour les bénéficiaires de ce dispositif, à savoir les écoles de COURNON-D'Auvergne, des partenaires socio-éducatifs, ainsi que des familles cournonnaises modestes identifiées par des structures sociales partenaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 DEC. 2022

LE BUREAU DE LÉGALITÉ

Publié le 14 DEC. 2022
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Adjointes au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, Adjointe au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, Conseiller Municipal (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, Conseiller Municipal (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, Conseillère Municipale (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, Conseiller Municipal (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, Conseiller Municipal (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 2 -

Objet / CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « CEZAM PARTENARIAT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – PACA » DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS CULTURELLES DE LA COLOC' DE LA CULTURE

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que « CEZAM Partenariat Auvergne-Rhône-Alpes – PACA » et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ont souhaité renouveler leur partenariat dans l'objectif de promouvoir les activités culturelles de la Coloc' de la culture.

A cet égard, il rappelle que CEZAM est un réseau constitué du Comité Social et Économique et de collectifs adhérents dont les objectifs sont de favoriser le développement d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs. Il précise par ailleurs que le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE propose à ses adhérents la carte CEZAM.

Le rapporteur indique qu'il convient, dans ces conditions, d'établir une convention annuelle valable à la date de signature entre « CEZAM Partenariat Auvergne-Rhône-Alpes – PACA » et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, définissant les modalités de ce partenariat, lesquelles portent essentiellement sur les points suivants :

- x l'accord du tarif réduit sur les spectacles programmés par la Coloc' de la culture aux titulaires CEZAM ;
- x l'intégration dans les outils de communication de la Ville, concernant les spectacles de la Coloc', du logo CEZAM, l'affichage du sticker de réduction CEZAM, ainsi que l'autorisation d'utiliser les logos de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE dans la communication de CEZAM ;
- x la transmission à CEZAM des activités et offres de la Coloc' de la culture que CEZAM s'engage à diffuser ;
- x le référencement des activités et offres de la Coloc' de la culture sur les différents supports de communication de CEZAM.

Enfin, il est précisé que la convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction et se trouve, par le fait, sans limitation de durée.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de partenariat culturel qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et « CEZAM Partenariat Auvergne-Rhône-Alpes – PACA » ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022

BOULEVARD DE L'ÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Adjointes au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, Adjointe au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, Conseiller Municipal (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, Conseiller Municipal (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, Conseillère Municipale (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, Conseiller Municipal (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, Conseiller Municipal (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 3 -

Objet / CULTURE : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE DE LOISIRS ŒUVRES LAÏQUES » DE COURNON-D'AUVERGNE

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose aux collectivités d'établir des conventions d'objectifs avec les associations percevant une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.

L'association « Centre de loisirs œuvres laïques » qui, en complément du soutien matériel et humain qu'elle reçoit de la Ville de CURNON-D'AUVERGNE, bénéficie d'une subvention communale supérieure à 23 000 €, rentre donc dans ce cadre.

Aussi, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention d'objectifs entre l'association « Centre de loisirs œuvres laïques » et la Ville de CURNON-D'AUVERGNE, prévoyant notamment qu'en contrepartie des différents soutiens précités, cette dernière s'engage à :

- Participer, à la demande de la Ville, aux opérations que cette dernière mènera dans les domaines du sport, de l'éducation, de la laïcité, de la citoyenneté et de l'intégration sociale.
- Ne pas utiliser les locaux municipaux à d'autres fins que celles mentionnées dans la convention d'objectifs.
- Faire apparaître le logo de la Ville de CURNON-D'AUVERGNE sur ses principaux documents, ainsi que sur les prochaines tenues sportives des équipes des différentes sections.
- Satisfaire aux demandes budgétaires et comptables demandées par la Ville de CURNON-D'AUVERGNE concernant l'utilisation des subventions reçues et moyens mis à disposition.
- Transmettre à la Ville de CURNON-D'AUVERGNE, les procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que toutes les modifications concernant les statuts et/ou la composition des organes dirigeants de l'association.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention d'objectifs qui interviendra entre la Ville de CURNON-D'AUVERGNE et l'association « Centre de loisirs œuvres laïques », pour une durée de un an renouvelable trois fois par tacite reconduction ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire

François RAGE

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

14 DEC. 2022

RECU A LA PREFECTURE
LE 13 DEC. 2022
Puy-de-Dôme LE

LE 13 DEC. 2022
LE DÉLÉGUÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjointes au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE**, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina **PERRIN**, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier **ZIMNIAK**, *Conseiller Municipal* (à Mme Évelyne BRUN) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON**, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie **CHADEYRAS**, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul **CORMERAIS**, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik **PRIÈRE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 4 -

Objet / CINÉMA : TARIFS 2023 DU CINÉMA « LE GERGOVIE »

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur rappelle que les tarifs du cinéma « Le Gergovie » sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Il est proposé pour cette nouvelle année de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs. Cette décision est motivée par le fait de présenter une politique tarifaire attractive et adaptée permettant au plus grand nombre d'assister aux séances de cinéma. Le rapporteur rappelle que la politique tarifaire incitative est un élément clé de l'attractivité du cinéma « Le Gergovie », comme en témoigne le succès des billets à 4 €.

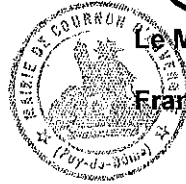
En conséquence, les tarifs 2023 pourraient s'établir comme suit :

1 ^o - Tarif réduit applicable aux écoles, aux collèges et aux lycées.....	3,50 €
2 ^o - Tarif réduit applicable aux catégories suivantes :.....	4,00 €
^ Moins de 26 ans et étudiants	
^ Bénéficiaires des minima sociaux	
^ Accueil de loisirs (ALSH) ou accueil de jeunes (AJSH)	
^ Groupes dépendant d'une structure sociale ou médicale	
^ Titulaires de la carte d'invalidité	
^ Demandeurs d'emploi	
^ Détenteur du Pass Culture	
3 ^o - Tarif réduit applicable pour les détenteurs du Pass'Réunion.....	5,00 €
4 ^o - Tarif réduit applicable à tout public pour les séances du dimanche matin et du lundi.....	4,00 €
5 ^o - Tarif applicable aux adhérents d'un groupement Inter-CE sur présentation de la carte.....	6,70 €
6 ^o - Tarif réduit applicable aux 60 ans et plus.....	7,20 €
7 ^o - Tarif normal.....	8,30 €
8 ^o - Tarif carte abonnement de 5 places.....	33,50 € + (*)2,00 €
(*) les 2 € ne se règlent que pour la création de la carte	soit 6,60 € la place
9 ^o - Tarif rechargement de la carte d'abonnement de 5 places.....	33,50 €
10 ^o - Tarif carte d'abonnement de 10 places.....	60,00 € + (*)2,00 €
(*) les 2 € ne se règlent que pour la création de la carte	soit 5,90 € la place
11 ^o - Tarif rechargement de la carte d'abonnement de 10 places.....	60,00 €
12 ^o - Tarif du chéquier de 10 places vendu aux comités d'entreprises et au COS de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.....	60,00 €
13 ^o - Tarif « opérations spécifiques » applicable aux opérations suivantes :	
^ École et cinéma et collège au cinéma (<i>Inspection Académique</i>)	} tarifs fixés par les
^ Lycéens au cinéma (<i>Sauve qui peut le Court-Métrage</i>)	} organisateurs de ces
^ Fête du cinéma – Printemps du cinéma – Rentrée du cinéma (<i>Centre national cinématographique</i>)	} opérations
14 ^o - Tarifs des locations des salles de cinéma :	
^ grande salle d'une capacité de 253 places.....	462,00 € TTC par jour
^ salle moyenne d'une capacité de 142 places.....	264,00 € TTC par jour
^ petite salle d'une capacité de 73 places.....	132,00 € TTC par jour

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la reconduction des tarifs du cinéma « Le Gergovie » tels qu'ils sont précisés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

MAIRIE DE COURROUX
Puy-de-Dôme LE
13 DEC. 2022
SERV. DES DÉLÉGATIONS

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIOLO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIOLO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIOLO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 5 -

**Objet / SPORTS : INSTALLATIONS SPORTIVES MISES À DISPOSITION DU COLLÈGE MARC BLOCH
- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE 2023**

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition du collège Marc Bloch sis 20 avenue de la Libération, diverses installations sportives municipales qui sont utilisées selon des cycles définis par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive de l'établissement, pour les activités physiques et sportives dispensées aux élèves.

Le rapporteur propose d'une part, de reconduire ces mises à disposition et d'autre part, d'augmenter les tarifs 2022 de 5 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

En conséquence, les équipements suivants seront mis à disposition de l'établissement, au titre de l'année 2023, selon les conditions financières exposées ci-dessous :

Gymnase des Alouettes	12,70 € de l'heure
Gymnase Joseph et Michel Gardet	12,70 € de l'heure
Terrains extérieurs de sports et piste d'athlétisme de la plaine des jeux	gratuité

Les modalités pratiques de la mise à disposition de ces équipements sont précisées dans une convention qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et le collège Marc Bloch.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de mise à disposition de diverses installations sportives municipales, qui interviendra entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et le collège Marc Bloch, aux conditions financières précitées et ce, pour l'année 2023 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

Publié le 14/DEC. 2022
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

RECUEIL A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 6 -

Objet / SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « FACC ESCRIME »

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association « FACC Escrime », afin de contribuer financièrement aux frais engagés par l'association pour le renouvellement de son matériel (lames de fleurets, masques) utilisé lors de séances d'animation pour les enfants.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association sportive « FACC Escrime » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour le renouvellement de son matériel.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

Publié le 14 DEC. 2022
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSRAU

RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022

MAIRIE DE COURBON

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le **SIX DÉCEMBRE** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE**, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina **PERRIN**, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier **ZIMNIAK**, *Conseiller Municipal* (à Mme Évelyne BRUN) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON**, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie **CHADEYRAS**, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul **CORMERAIS**, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik **PRIÈRE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 7 -

Objet / SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « COURNON-D'Auvergne TRAMPOLINE »

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € à l'association « Cournon-d'Auvergne Trampoline », afin de contribuer financièrement aux frais engagés par l'association pour la participation de l'un de ses licenciés aux championnats du monde juniors à SOFIA en Bulgarie, du 23 au 27 novembre 2022.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € à l'association sportive « Cournon-d'Auvergne Trampoline » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour la participation de l'un de ses licenciés aux championnats du monde juniors de trampoline 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire

François RAGE



Publié le 14 DEC. 2022
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE**, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina **PERRIN**, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier **ZIMNIAK**, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON**, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie **CHADEYRAS**, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul **CORMERAIS**, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik **PRIÈRE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 8 -

Objet / ANIMATIONS DE VILLE : MARCHE DE NOËL 2023 – TARIFS DE LOCATION DES CHALETS

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022
Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur propose tout d'abord la reconduction du marché de Noël sur l'Esplanade de la Salle Polyvalente, en décembre 2023, afin d'animer la Ville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Dans ce cadre, des chalets seraient loués aux commerçants sédentaires ou non, aux artisans et aux associations cournonnaises.

Aussi, le rapporteur propose d'augmenter d'environ 5 % les tarifs existants, soit **195,00 €** (3,00 m x 2,20 m) et **288,00 €** (4,00 m x 2,40 m) les trois jours, frais d'électricité compris.

Par ailleurs, afin d'éviter tout désistement, il sera à nouveau demandé de verser, lors de l'inscription, une caution d'un montant de 250 € par chalet.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la reconduction du marché de Noël en décembre 2023 ;
- **se prononce favorablement** sur les tarifs de location des chalets de Noël comme indiqué ci-dessus ;
- **maintient** le principe d'une caution de 250 € par chalet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-BOUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le **SIX DÉCEMBRE** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjointes au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE**, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina **PERRIN**, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier **ZIMNIAK**, *Conseiller Municipal* (à Mme Évelyne BRUN) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON**, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie **CHADEYRAS**, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul **CORMERAIS**, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik **PRIÈRE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 9 -

Objet / ANIMATIONS DE VILLE : TARIFS 2023 – DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022
Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2017, les tarifs de droits de place appliqués aux commerçants ambulants sont établis selon la base du mètre linéaire. Cela étant, cette grille tarifaire ne s'applique pas pour les fêtes foraines qui restent sur une base de calcul en mètre carré.

Il rappelle également qu'il a été mis en place un tarif dégressif pour les marchés hebdomadaires, dès lors que les commerçants choisissent un abonnement mensuel ou annuel, ainsi qu'un tarif journalier pour l'accueil des cirques ou des spectacles sous chapiteau.

Le rapporteur propose d'augmenter les tarifs des droits de place des foires et marchés de 5 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Dans ces conditions, les tarifs 2023 pourraient s'établir comme suit :

I - Marchés hebdomadaires /

Commerçants non sédentaires permanents disposant d'une autorisation municipale :

- o le mètre linéaire par mois
facturé sur la base de 4 marchés par mois **3,40 €**
- o le mètre linéaire par an
facturé sur la base de 52 marchés par an **27,90 €**
- o Participation pour raccordement électrique : **1,30 € par marché**

Commerçants non sédentaires occasionnels :

- o le mètre linéaire **1,10 € par marché**
- o Participation pour raccordement électrique : **1,30 € par marché**

II – Marchés nocturnes /

- o le mètre linéaire : **2,40 € par soirée**
- o Participation pour raccordement électrique : **1,30 € par marché**

III – Marchés mensuels de producteurs fermiers /

- o le mètre linéaire **1,10 € par marché**
- o Participation pour raccordement électrique : **1,30 € par marché**

IV - Foire locale /

- o le mètre linéaire : **2,40 € par jour**

V - Fête foraine /

- o Tarif perçu sur la durée de la fête : **1,30 € /m² par jour**
- o Tarif manège isolé **0,50 € /m² par jour**

VI- Droit de stationnement pour véhicule de promotion commerciale / vente ou livraison

- o Pour 4 heures maximum : **72,50 €**
- o Au-delà : **110,00 € par jour**

VII - Cirques et spectacles sous chapiteau / installation, exploitation et démontage

- o De 50 m² à 300 m² : **53,60 € par jour**

sous réserve qu'un dossier complet de demande d'autorisation d'installation soit déposé en Mairie impérativement deux mois avant l'ouverture au public. Tout dossier incomplet ou hors délai sera déclaré irrecevable.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les tarifs des droits de place des foires et marchés comme précisé ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIOLO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIOLO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIOLO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 10 -

Objet / ANIMATIONS DE VILLE : TARIFS 2023 – EMBLEMES COMMERÇANTS AMBULANTS

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022

Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur rappelle que plusieurs types d'emplacements peuvent être proposés aux commerçants ambulants et que les trois lieux d'implantation définis sont :

Pour les emplacements fixes annuels :

- Rond-point entre le boulevard Louis de Broglie et le boulevard Emile Roux (à partir de 18h).
- Parking du collège La Ribeyre (à partir de 18h).

Pour l'emplacement fixe saisonnier :

- Emplacement situé sur l'espace aménagé du rond-point Anne-Marie Menut (de 8h à 19h), pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre, sur la base d'un tarif forfaitaire de 120 jours.

Le rapporteur précise que, sur demande, tous les emplacements saisonniers ci-dessus, peuvent accueillir ponctuellement des commerçants, du 1^{er} octobre au 30 avril.

Par ailleurs, il est rappelé que des emplacements autres que ceux ci-dessus définis peuvent être mis à disposition occasionnellement des commerçants ambulants, après demande préalable auprès des services municipaux.

Concernant les conditions financières, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'augmenter les tarifs de 5 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche. Ceux-ci pourraient s'établir comme suit :

En ce qui concerne les emplacements fixes annuels et pour les emplacements fixes saisonniers sur la période du 1^{er} octobre au 30 avril : **13,40 € par jour**. Ce même tarif sera également appliqué pour l'occupation occasionnelle d'emplacements non définis.

En ce qui concerne ces mêmes emplacements fixes saisonniers, mais sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre : tarif forfaitaire de **3 886,80 €** pour 120 jours d'occupation pour chacun de ces deux emplacements.

Il est rappelé que chaque emplacement ne pourra accueillir, par jour, qu'un commerçant et que le paiement de la redevance pourra être effectué mensuellement.

Le rapporteur précise enfin que l'affichage publicitaire ne sera autorisé qu'à proximité de l'emplacement choisi.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur les tarifs des emplacements mis à disposition des commerçants ambulants comme précisé ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

RECU A LA PREFECTURE
VAL-DE-DOME LE
13 DEC. 2022

LE SERVICE DE LEGALITE

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.
M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIOLO ; Adjoint au Maire.
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Myriam SELL, Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;
Mme Mina PERRIN, Adjointe au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire (à Mme Florence JOLY) ;
M. Didier ZIMNIAK, Conseiller Municipal (à Mme Evelyne BRUN) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON, Conseiller Municipal (à M. Richard PASCIOLO) ;
Mme Virginie CHADEYRAS, Conseillère Municipale (à M. François RAGE) ;
M. Chakir MERABET, Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO) ;
M. Jean-Paul CORMERAIS, Conseiller Municipal (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;
M. Yanik PRIÈRE, Conseiller Municipal (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIOLO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 11 -

Objet / ANIMATIONS DE VILLE : TARIFS 2023 – OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

*Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022
Rapporteur : Madame Audrey NIERGA*

Le rapporteur propose d'actualiser les tarifs d'occupation privative du domaine public en appliquant une augmentation de 5 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

En conséquence, les tarifs 2023 pourraient s'établir comme suit :

Marquises et auvents

- Marquises et auvents au-dessus de portes et boutiques, droits fixes **6,70 €**
auxquels s'ajoutent :
 - en saillie, de 0 m à 2 m, le mètre linéaire/an **4,60 €**
 - en saillie au-delà de 2 m, supplément par tranche de 0,50/an **4,60 €**

Étalages

- Pour les étalages établis sur la voie publique, y compris ceux fixés au mur de la façade par m²/an **23,70 €**
- Appareils distributeurs fixés au mur, l'unité/an **26,40 €**
- Appareils reposant au sol, l'unité/an **26,40 €**

Dépôts d'objets divers

- Dépôts par m²/an **23,70 €**

Terrasses

- Terrasses au-devant des cafés, restaurants, hôtels, etc. le m²/an **18,50 €**
- Terrasses fermées, le m²/an **79,50 €**
- Droits spéciaux pour paravents sur terrasses, le m²/an **8,00 €**

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur les tarifs d'occupation privative du domaine public comme précisé ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire

François RAGE

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

RECU A LA PREFECTURE
DE LA MAYENNE
13 DEC. 2022
MAYENNE

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le **SIX DÉCEMBRE** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.
M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire.*
M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE**, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;
Mme Mina **PERRIN**, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;
M. Didier **ZIMNIAK**, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;
M. Nouredine **HACHEMI-LANSON**, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;
Mme Virginie **CHADEYRAS**, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;
M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;
M. Jean-Paul **CORMERAIS**, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;
M. Yanik **PRIÈRE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 12 -

Objet / ANIMATIONS DE VILLE : TARIFS 2023 – LOCATION DE DIVERS MATÉRIELS ET ENGIN

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022
Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur propose d'actualiser les tarifs de location de divers matériels et engins, en appliquant une augmentation de 5 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Ainsi, les tarifs 2023 pourraient s'établir comme suit :

1 - MATÉRIELS (TARIF À LA JOURNÉE) :

Tarif applicable à tous les emprunteurs à l'exception des associations cournonnaises reconnues d'intérêt communal ou d'intérêt général pour lesquelles le prêt est gratuit, sous réserve de la disponibilité du matériel.

❑ Matériels :	
➤ Balayeuse intérieure de la salle polyvalente	97,05 €
➤ Banc en bois	2,10 €
➤ Banque accueil en bois (1 seule)	65,45 €
➤ Banque réfrigérée + comptoir	341,15 €
➤ Barrière en bois	4,20 €
➤ Barrière Vauban 2m ou 2,50m	2,10 €
➤ Chaise coquille plastique	1,05 €
➤ Chaise métal pliable	0,85 €
➤ Escaliers (1élément)	65,30 €
➤ Frigo (90L)	78,75 €
➤ Gradins 100 places	654,78 €
➤ Gradins 216 places	1 413,50 €
➤ Gradins 300 places	1 952,40 €
➤ Grilles d'exposition	6,10 €
➤ Isoloir	2,65 €
➤ Panneaux d'exposition	4,60 €
➤ Parquet m ² extérieur	2,20 €
➤ Passage de sable camion	37,30 €
➤ Parquet m ² salle polyvalente	2,65 €
➤ Planche arrêt boules	6,00 €
➤ Podium extérieur le m ²	5,45 €
➤ Podium le m ²	5,45 €
➤ Porte-cintres	13,45 €
➤ Poteaux MK (les 2)	10,90 €
➤ Praticable	5,35 €
➤ Table de 1 m (démontable, stratifiée)	1,15 €
➤ Table plastique	7,25 €
➤ Tente pliable (3x3)	157,50 €
➤ Tente pliable (4x4)	199,10 €
➤ Tente 5x5 (25 m ²)/jour	627,90 €
➤ Tour Samia	62,70 €
➤ Tribune roulante (1 élément)	130,50 €
➤ Tribune télescopique (bancs)	2 611,15 €
➤ Tribune télescopique (sièges)	3 264,25 €
➤ Urne	2,95 €
➤ Valise isoloir	19,65 €
➤ Verre à eau (grand)	0,20 €
➤ Verre à eau (petit)	0,15 €
❑ Chalets pliants :	
➤ Chalet pliant (3 m x 2,20 m)	367,00 €
➤ Chalet pliant (4 m x 2,40 m)	464,00 €
❑ Sonorisation avec caution :	
➤ Ampli	44,65 €
➤ Écran 16/9 ^{ème}	62,60 €
➤ Lecteur CD/DVD	42,40 €
➤ Liberty	62,05 €

➤ Micro avec fil	15,10 €
➤ Micro sans fil	46,50 €
➤ Pied de micro	16,40 €
➤ Sono yamaha	260,70 €
➤ Vidéoprojecteur	130,10 €

Le montant de la caution est fixé à dix fois le tarif de location.

☐ Plantes :	
➤ Arbuste	30,00 €
➤ Plante fleurie	4,10 €
➤ Plante verte	9,10 €

2 – LOCATION D'ENGINS (BARÈME HORAIRE) :

➤ Balayeuse	59,50 €
➤ Camion 17 à 19 tonnes	59,90 €
➤ Chargeur	59,90 €
➤ Détagueuse	59,90 €
➤ Herse vibrante (ou préparateur de sol)	14,60 €
➤ Sableuse tractée pour terrains sport	29,80 €
➤ Tracteur agricole	52,10 €
➤ Tronçonneuse	14,60 €

3 - TRANSPORT PAR LA VILLE DU MATÉRIEL LOUÉ :

➤ Forfait kilométrique :	1,80 €/km
--------------------------	-----------

plus le remboursement de la rémunération des agents communaux selon le tarif horaire de la main d'œuvre communale en vigueur, lorsque ceux-ci sont sollicités.

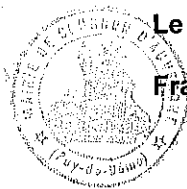
Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur les tarifs de location de matériels divers et engins, avec ou sans transport, tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire

François RAGE

RECU A LA PREFECTURE
DU 13 DEC 2022

MAIRIE DE CLUSES
FRANCE

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-BOUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 13 -

Objet / SALLES MUNICIPALES : TARIFS 2023 – UTILISATION DES ESPACES DE LA SALLE FESTIVE L'ASTRAGALE

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022
 Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur propose d'actualiser les tarifs d'utilisation des espaces de la salle festive l'Astragale, en appliquant une augmentation d'environ 5 %, à l'exception des tarifs « 3 jours FORFAIT MARIAGE » qui seraient maintenus à l'identique.

En conséquence, les grilles tarifaires 2023 pourraient être les suivantes :

TARIFS DE LOCATION SALLE DE L'ASTRAGALE 2023				
Délégation du Conseil Municipal du 6 décembre 2022				
TARIFS DES ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS COURTOISIES				
	1 jour	2 jours	3 jours	3 jours FORFAIT MARIAGE
Espace 1	409 €	736 €	1 042 €	828 €
Espace 2	620 €	1 115 €	1 579 €	1 255 €
Espaces 1 & 2	823 €	1 482 €	2 100 €	1 666 €

TARIFS DES ASSOCIATIONS PARTICULIERS SÉRIENNES				
	1 jour	2 jours	3 jours	3 jours FORFAIT MARIAGE
Espace 1	492 €	984 €	1 476 €	1 122 €
Espace 2	744 €	1 488 €	2 232 €	1 698,50 €
Espaces 1 & 2	1 236 €	2 472 €	3 708 €	2 820 €

TARIFS DES ENTREPRISES BOURNOISES				
	1 jour	2 jours	3 jours	
Espace 1	409 € 490,80 €	736 € 883,44 €	1 042 € 1 250,34 €	Taux de TVA : 20 %
Espace 2	619 € 742,80 €	1 115 € 1 338,24 €	1 579 € 1 895,34 €	
Espaces 1 & 2	823 € 988,08 €	1 482 € 1 778,54 €	2 100 € 2 519,60 €	

TARIFS DES ENTREPRISES SÉRIENNES				
	1 jour	2 jours	3 jours	
Espace 1	492 € 590,40 €	984 € 1 180,80 €	1 476 € 1 771,20 €	Taux de TVA : 20 %
Espace 2	744 € 892,80 €	1 488 € 1 785,60 €	2 232 € 2 678,40 €	
Espaces 1 & 2	1 236 € 1 483,20 €	2 472 € 2 966,40 €	3 708 € 4 449,60 €	

LOCATIONS LONGUES (plus de 3 jours consécutifs)	
<p>Au delà de 3 jours de location, le prix est calculé en fonction du tarif « 1 jour » correspondant à la situation de l'utilisateur (statut / adresse / espace choisi) et du dégressif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> → du 1er au 6e jour : 75% du tarif journalier par jour de location → puis du 6e au 12e jour : 50% du tarif journalier par jour de location → au delà du 12e jour : 20% du tarif journalier par jour de location 	

Il est rappelé que la gratuité des espaces 1 et 2 de la salle festive l'Astragale est accordée aux organismes à caractère politique, conformément à la délibération en date du 13 mai 2009, ainsi qu'aux organisations syndicales (une fois par an et par syndicat, uniquement pour des réunions de travail, colloques, séminaires et congrès présentant au moins un caractère départemental), conformément, à la délibération du 05 novembre 2009.

Par ailleurs, le rapporteur propose également d'actualiser les tarifs du matériel de la salle festive de l'Astragale, en appliquant une augmentation d'environ 5 %. Ceux-ci s'établissent ainsi :

MATÉRIELS TARIFS 2023	
MANGE DEBOUT	16,00 €
TABLE RECTANGULAIRE	7,10 €

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs d'utilisation des espaces et du matériel de la salle festive l'Astragale tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

Publié le **4 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

RECU A LA PREFECTURE
BOY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
Mairie de Courbevoie

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.
M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Adjoint au Maire.
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Myriam SELL, Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;
Mme Mina PERRIN, Adjointe au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire (à Mme Florence JOLY) ;
M. Didier ZIMNIAK, Conseiller Municipal (à Mme Evelyne BRUN) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON, Conseiller Municipal (à M. Richard PASCIUTO) ;
Mme Virginie CHADEYRAS, Conseillère Municipale (à M. François RAGE) ;
M. Chakir MERABET, Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO) ;
M. Jean-Paul CORMERAIS, Conseiller Municipal (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;
M. Yanik PRIÈRE, Conseiller Municipal (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 14 -

Objet / SALLES MUNICIPALES : TARIFS 2023 – UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022
Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur propose d'actualiser les tarifs existants d'utilisation de la salle polyvalente, en appliquant une augmentation d'environ 5 %.

Ainsi, les tarifs 2023 pourraient s'établir comme suit :

A – ASSOCIATIONS COURNONNAISES D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL ET AUTRES ASSOCIATIONS COURNONNAISES

SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR	
			ASSOCIATIONS COURNONNAISES D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL	AUTRES ASSOCIATIONS COURNONNAISES
1 500 m ²	Expositions, bals, spectacles culturels, salons, retransmissions télévisuelles	1 500 (*)	<u>1ère utilisation</u> GRATUITE <u>à partir de la</u> <u>2ème utilisation</u> 379 € + 191 € par journée d'installation	379 € + 191 € par journée d'installation
750 m ²	Expositions, bals, spectacles culturels, salons, retransmissions télévisuelles ...	750 (*)	<u>1ère utilisation</u> GRATUITE <u>A partir de la</u> <u>2ème utilisation</u> 191 € + 129€ par journée d'installation	191 € + 129 € par journée d'installation

(*) Le nombre de personnes, donné à titre indicatif, peut évoluer à la baisse suivant la configuration de la salle.

B – ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ET AUTRES ORGANISMES

SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR
1 500 m ²	Expositions, bals, spectacles culturels, salons, retransmissions télévisuelles ...	1 500 (*)	2 078 € + 1 008 € par journée d'installation
750 m ²	Expositions, bals, spectacles culturels, salons, retransmissions télévisuelles...	750 (*)	1 008 € + 504 € par journée d'installation

(*) Le nombre de personnes, donné à titre indicatif, peut évoluer à la baisse suivant la configuration de la salle.

C – AUTRES

Manifestations économiques, agricoles, industrielles et commerciales d'une durée minimum de 7 jours (montage compris)

Dans ce cas, toute location de la salle polyvalente est assujettie à la signature d'une convention entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'utilisateur. Le tarif sera fixé par convention.

Associations ou organismes à caractère humanitaire, politique, syndical, de devoir de mémoire, COS ou écoles de COURNON-D'AUVERGNE

Sur proposition de la commission municipale « Ville Vivante » et sur décision du Maire, une gratuité peut être accordée.

Campagne électorale

La salle sera mise gracieusement à disposition des candidats aux élections politiques locales.

1ère utilisation

En cas d'utilisation la même année, de la Coloc' de la culture, de la salle festive de l'Astragale et de la salle polyvalente, la gratuité sera appliquée sur un seul de ces trois équipements municipaux.

D – CAUTION

Le rapporteur précise que le principe du dépôt d'un chèque de caution de 1 000 €, prévu par délibération en date du 18 décembre 2008, est reconduit dans les mêmes conditions.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs d'utilisation de la salle polyvalente tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire

François RAGE



Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.
M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Adjoint au Maire.
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Myriam SELL, Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;
Mme Mina PERRIN, Adjointe au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire (à Mme Florence JOLY) ;
M. Didier ZIMNIAK, Conseiller Municipal (à Mme Evelyne BRUN) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON, Conseiller Municipal (à M. Richard PASCIUTO) ;
Mme Virginie CHADEYRAS, Conseillère Municipale (à M. François RAGE) ;
M. Chakir MERABET, Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO) ;
M. Jean-Paul CORMERAIS, Conseiller Municipal (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;
M. Yanik PRIÈRE, Conseiller Municipal (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 15 -

Objet / SALLES MUNICIPALES : TARIFS 2023 – UTILISATION DE LA SALLE DE L'ALAMBIC

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022
Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur rappelle que la salle de l'Alambic sise place Joseph Gardet, est un équipement municipal ayant pour vocation d'accueillir tout au long de l'année, différentes manifestations relevant principalement du domaine culturel : spectacles, expositions, conférences, etc..

Il précise par ailleurs que :

- Toute demande d'utilisation de cette salle doit être obligatoirement formulée par écrit.
- Cette demande sera examinée pour accord par le Maire ou l'Adjointe chargée des Animations de ville et des équipements associatifs et festifs, la location devenant effective pour le demandeur à réception de l'accord écrit de la commune.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée pour toute demande.
- Le demandeur devra s'engager à respecter le règlement d'utilisation de la salle de l'Alambic. Il sera responsable des dégâts causés pendant le temps d'utilisation des locaux et des espaces. Il devra s'engager à réparer ou à payer toute dégradation sur présentation d'une facture émanant de la Mairie.
- Le demandeur devra également remplir une fiche de demande de réservation de salle au moins 30 jours avant la date de la manifestation. Celui-ci sera mis à sa disposition dans la limite des possibilités de la commune.

Ceci étant exposé, le rapporteur propose d'actualiser les tarifs d'utilisation de la salle de l'Alambic, en appliquant une augmentation d'environ 5 %.

En conséquence, les tarifs 2023 pourraient s'établir comme suit :

SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR D'UTILISATION	
			ASSOCIATIONS COURNONNAISES D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL	EXTÉRIEURS ET AUTRES ORGANISMES
160 m ²	Concerts, réunions , répétitions, expositions...	100	<u>1ère utilisation</u> GRATUITE <u>à partir de la 2ème utilisation</u> 160,00 € par journée d'utilisation	320,00 € par journée d'utilisation

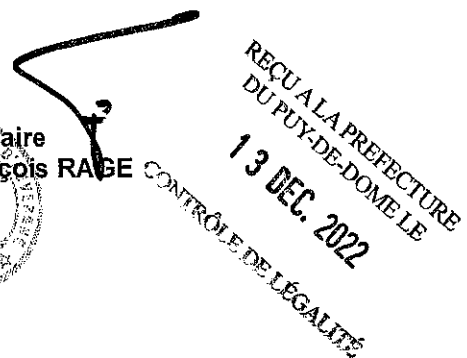
Par ailleurs, le principe du dépôt d'un chèque de caution de 200 € est reconduit dans les conditions prévues par la délibération du 29 juin 2017.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs d'utilisation de la salle de l'Alambic tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **reconduit** le principe du dépôt d'un chèque de caution.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU



VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.
M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Adjoint au Maire.
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Myriam SELL, Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;
Mme Mina PERRIN, Adjointe au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire (à Mme Florence JOLY) ;
M. Didier ZIMNIAK, Conseiller Municipal (à Mme Evelyne BRUN) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON, Conseiller Municipal (à M. Richard PASCIUTO) ;
Mme Virginie CHADEYRAS, Conseillère Municipale (à M. François RAGE) ;
M. Chakir MERABET, Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO) ;
M. Jean-Paul CORMERAIS, Conseiller Municipal (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;
M. Yanik PRIÈRE, Conseiller Municipal (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 16 -

Objet / SALLES MUNICIPALES : TARIFS 2023 – UTILISATION DES SALLES COMMUNALES ET DES ESPACES PUBLICS

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022
Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur rappelle tout d'abord, concernant l'utilisation des différentes salles communales et des espaces publics, que :

- Toute demande d'utilisation de salles ou d'espaces communaux doit être obligatoirement formulée par écrit.
- Cette demande sera examinée pour accord par le Maire ou l'Adjointe chargée des Animations de ville et des équipements associatifs et festifs, la location devenant effective pour le demandeur à réception de l'accord écrit de la commune.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée pour toute demande.
- Le demandeur devra s'engager à respecter le règlement d'utilisation des salles communales. Il sera responsable des dégâts causés pendant le temps d'utilisation des locaux et des espaces. Il devra s'engager à réparer ou à payer toute dégradation sur présentation d'une facture émanant de la Mairie.
- Le demandeur devra, si besoin, remplir une fiche de demande de matériel au moins 10 jours avant la date de la manifestation. Celui-ci sera mis à sa disposition dans la limite des possibilités de la commune.

Ceci étant exposé, le rapporteur propose d'actualiser les tarifs d'utilisation des salles communales et des espaces publics, en appliquant une augmentation d'environ 5 %.

En conséquence, les tarifs 2023 pourraient s'établir comme suit :

A – SALLES MUNICIPALES

SALLES	SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR D'UTILISATION	
				HABITANTS DE COURNON SYNDICS POUR COURNON ET ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL	EXTÉRIEURS ET AUTRES ORGANISMES
SALLE ANNE SYLVESTRE avenue Jules Ferry	130 m ²	Réunions, cours, formations et permanences	100	GRATUIT	178 €
		Vins d'honneur et divers	200	279,30 €	458,40 €
ESPACE LOUISE MICHEL 1 avenue Maréchal Foch	110 m ²	Réunions, cours permanences	100	GRATUIT	178 €
		Vins d'honneur et divers	200	279,30 €	458,40 €
LE FOURNIL 3 rue de la Halle 2 salles	100 m ²	Réunions, cours, formations et permanences	40	GRATUIT	89,30 €
		Vins d'honneur et divers	60	89,30 €	178 €

MAISON DES ASSOCIATIONS 34 place Joseph Gardet rez-de-chaussée		Réunions, cours, formations et permanences	20	GRATUIT	89,30 €
	30 m ²	Vins d'honneur et divers	40	89,30 €	178 €
	1er étage	20 m ²	Réunions, cours, permanences	12	GRATUIT
IMMEUBLE DE LA HALLE 5 rue de la Halle rez-de-chaussée		Réunions, cours, formations et permanences			
	51 m ²		20	GRATUIT	89,30 €
	1er étage	51 m ²	20	GRATUIT	89,30 €
2ème étage	57 m ²		20	GRATUIT	89,30 €
LES RIVAUX 3 rue des Rivaux 1 salle	32 m ²	Réunions, cours, permanences	20	GRATUIT	89,30 €
ESPACE J.L SININGE place de la Mairie salle 3 avec bureau	34 m ²	Réunions, cours, permanences	20	GRATUIT	89,30 €
	bureau seul de la salle 3	10 m ²	10	GRATUIT	21,00 € / 1/2 journée

B – BUVETTE-TERRASSE

SALLES	SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR	
				COURNON : EMPLOYÉS ET RETRAITÉS MAIRIE. SAPEURS-POMPIERS ET POLICE NATIONALE DE COURNON	ASSOCIATIONS COURNONNAISES RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL
BUVETTE-TERRASSE rue des Laveuses (plan d'eau) - 2 jours maximum par année civile (sauf concours associatifs pêche et pétanque) - Location 8h/6h	120 m ²	Manifestations conviviales	60	30,00 €	108,70 €
		24, 25, 31 décembre et 1 ^{er} janvier	60	110,80 €	204,80 €
		Concours, remises de médailles, etc. Réunion des syndicats locaux des agents territoriaux	60	/	GRATUIT

La Municipalité se réserve le droit d'octroyer le local pour d'autres utilisateurs à titre exceptionnel

Le rapporteur précise que le principe du dépôt d'un chèque de caution de 200 € pour la buvette-terrasse est reconduit dans les conditions prévues par la délibération du 13 novembre 2008.

C – ESPACES PUBLICS

ESPLANADE DE LA SALLE POLYVALENTE	TOTALITÉ DE L'ESPLANADE	50 % DE L'ESPLANADE
Tarif journalier	1 186,00 €	593,60 €

PARKING ALLÉE PIERRE DE COUBERTIN	TOTALITÉ DU PARKING	50 % DU PARKING CARRE D'HONNEUR
Tarif journalier	446,10 €	222,80 €

PARKING BUVETTE TERRASSE	
Tarif journalier	222,80 €

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs d'utilisation des salles communales et des espaces publics tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **reconduit** le principe du dépôt d'un chèque de caution.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire
François RAGE



Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

14 DEC. 2022

LA PREFECTURE
DE-DOME LE
13 DEC. 2022
LE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le **SIX DÉCEMBRE** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE**, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina **PERRIN**, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier **ZIMNIAK**, *Conseiller Municipal* (à Mme Évelyne BRUN) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON**, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie **CHADEYRAS**, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul **CORMERAIS**, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik **PRIÈRE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 17 -

Objet / SALLES MUNICIPALES : TARIF 2023 – BADGES D'ACCÈS AUX SALLES DE RÉUNIONS

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2022
Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur propose d'actualiser le tarif des badges d'accès aux salles de réunions, en appliquant une augmentation de 5 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Dans ces conditions, celui-ci pourrait s'établir, au titre de l'année 2023, à **21,60 €**.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le tarif des badges d'accès aux salles de réunions tel qu'il est exposé ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 DEC. 2022

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 18 -

Objet / VOIRIE : POSE D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION – RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ 16 RUE DE L'INDUSTRIE À COURNON-D'Auvergne / AUTORISATION DE TRAVAUX POUR CRÉATION D'UNE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Dossier étudié en commission le 21 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de la société ENEDIS afin de créer une servitude pour la pose d'un réseau de distribution publique d'électricité, dans le cadre de l'amélioration du réseau basse tension sis 16 rue de l'Industrie à COURNON-D'AUVERGNE.

Ce réseau constitué d'un câble sera installé sur le domaine privé de la commune de COURNON-D'AUVERGNE, en servitude sur la parcelle communale cadastrée section CP n° 14 sise 16 rue de l'Industrie à COURNON-D'AUVERGNE.

La servitude relative à la pose de ce réseau électrique s'appliquera sur une longueur totale d'environ 7,00 mètres, sur une largeur de 0,40 mètre et à une profondeur de 0,9 mètre de la surface du terrain naturel existant.

La constitution de cette servitude impose entre autres :

- l'accès sur ladite parcelle en ce qui concerne les agents de ENEDIS ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte, afin d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et des ouvrages accessoires ;
- l'établissement par ENEDIS, en limite de la servitude, de tous les moyens visibles de repérage du réseau ;
- l'engagement à s'abstenir de nuire aux canalisations (modification de profil de terrain, plantation d'arbres...).

Par ailleurs, il est souligné que la création de cette servitude est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, par autorisation de travaux, cette servitude qui pourra faire l'objet d'une régularisation par acte authentique à la demande de l'une ou l'autre des parties, étant précisé que les frais dudit acte resteront à la charge de la partie demanderesse.

L'ouvrage visé dans la présente autorisation de travaux fait partie intégrante de la convention de distribution publique d'électricité de la commune.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette autorisation dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de l'autorisation de travaux qui interviendra avec la société ENEDIS, relative à la création d'une servitude pour la pose d'un réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section CP n° 14, sise 16 rue de l'Industrie à COURNON-D'AUVERGNE ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite autorisation de travaux, ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le 14 DEC. 2022
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 19 -

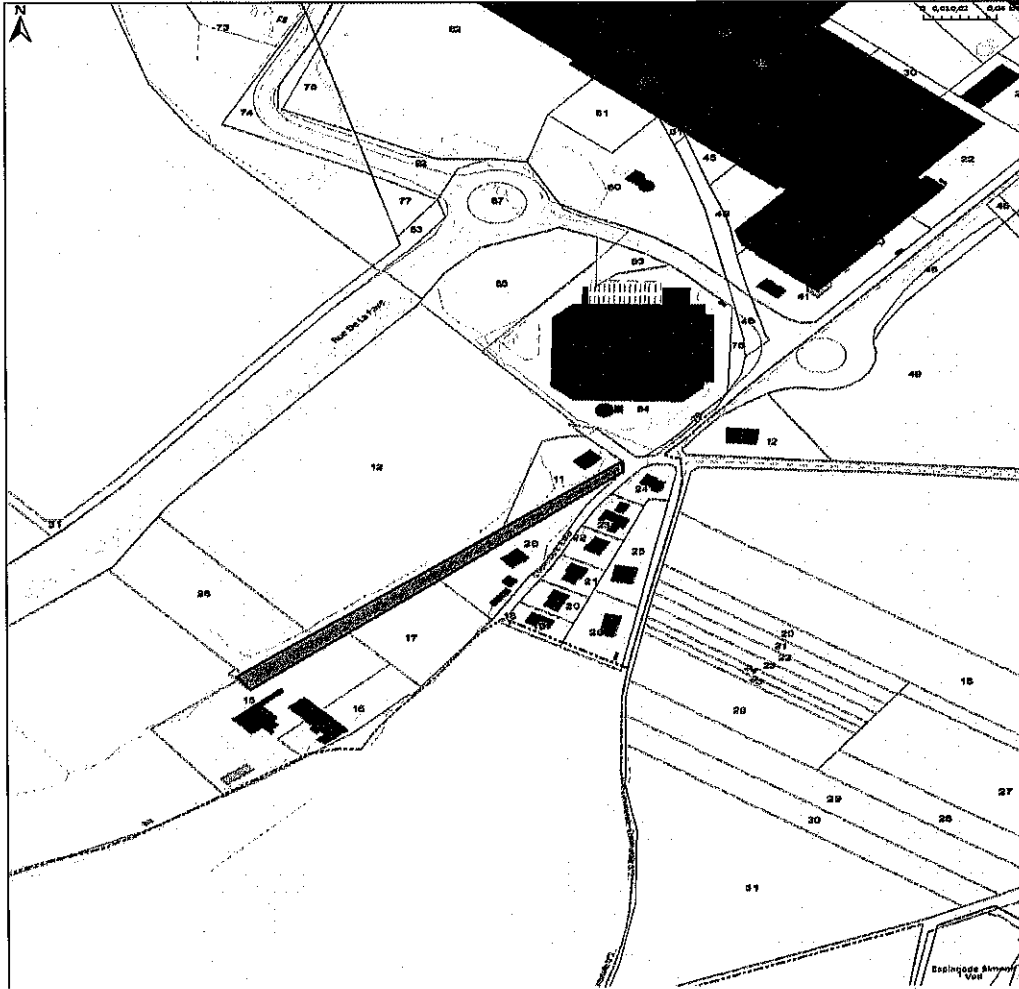
Objet / VOIRIE : DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE AU NIVEAU DU LIEU-DIT « L'ENFER » À COURNON-D'Auvergne

Dossier étudié en commission le 21 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie au niveau du lieu-dit « l'Enfer » à COURNON-D'AUVERGNE, afin que les riverains puissent disposer d'une adresse postale.

Il est proposé la dénomination suivante :
x **chemin de la Raze** (tracé vert sur le plan).



Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la dénomination proposée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

14 DEC. 2022

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, *Maire*.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIOLO ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIOLO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIOLO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 20 -

**Objet / VOIRIE : DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC SITUÉ DEVANT LE COLLÈGE MARC BLOCH
À COURNON-D'AUVERGNE**

Dossier étudié en commission le 21 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de dénommer l'espace public situé devant le collège Marc Bloch à COURNON-D'AUVERGNE « **Esplanade Samuel PATY** » (tracé rouge sur le plan).



Le rapporteur rappelle que Monsieur Samuel PATY, né le 18 septembre 1979 à MOULINS, était professeur d'Histoire-Géographie depuis trois ans au collège du Bois-d'Aulne à CONFLANS-SAINTE-HONORINE quand il a été assassiné le 16 octobre 2020, suite à un cours d'enseignement moral et civique sur la liberté d'expression.

Il a été fait chevalier de la Légion d'Honneur et commandeur des Palmes Académiques à titre posthume le 21 octobre 2020 lors de l'hommage national qui lui a été rendu à la Sorbonne.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la dénomination proposée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

14 DEC. 2022

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 21 -

Objet / VOIRIE : TARIFS 2023 – PRESTATIONS MUNICIPALES EN MATIÈRE DE TAILLE DE HAIES

Dossier étudié en commission le 21 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur propose, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'actualiser les tarifs pour la taille de haies, en appliquant une majoration de 5 %.

En conséquence, les tarifs 2023 pourraient s'établir comme suit :

A/ Taille de haies effectuée au moyen d'un engin mécanique

✓ Le m².....4,07 €

B/ Taille de haies effectuée manuellement

✓ Le m².....12,18 €

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs relatifs aux prestations municipales en matière de taille de haies, tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire
François RAGÉ



14 DEC. 2022

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
COURBON-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
QUALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 22 -

Objet / VOIRIE : TARIFS 2023 – DIVERSES PRESTATIONS MUNICIPALES EN MATIÈRE DE NETTOYAGE DE TERRAINS EN FRICHE

Dossier étudié en commission le 21 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur propose, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'actualiser les tarifs pour diverses prestations communales en matière de nettoyage de terrains en friche, en appliquant une majoration de 5 %.

En conséquence, les tarifs 2023 pourraient s'établir comme suit :

A/ Nettoyage effectué au moyen d'un engin mécanique

✓ Jusqu'à 500 m ²	Forfait 599,58 €
Au delà, est dû le montant forfaitaire auquel s'ajoute :	
x 501 à 1 000 m ²	1,12 €/m²
x 1 001 à 1 500 m ²	1,09 €/m²
x Au-delà de 1 500 m ²	1,06 €/m²
✓ Plus-value pour surface boisée.....	0,14 €/m²
✓ Plus-value pour pente 30 %.....	0,15 €/m²

B/ Nettoyage manuel

✓ Jusqu'à 100 m ²	Forfait 254,49 €
Au delà, est dû le montant forfaitaire auquel s'ajoute :	
x 101 à 500 m ²	2,28 €/m²
x 501 à 1 000 m ²	2,20 €/m²
x Au-delà de 1 000 m ²	2,13 €/m²

C/ Enlèvement des déchets..... **1,98 €/m³**

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs relatifs à diverses prestations municipales en matière de nettoyage de terrains en friche, tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire =
François RAGE

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DOMME-DE-DOME LE

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 23 -

Objet / VOIRIE : VALIDATION DU TABLEAU DES VOIRIES CLASSÉES DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Dossier étudié en commission le 21 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée par l'État aux collectivités locales, il convient de mettre à jour le tableau du linéaire des voiries communales.

Après vérification et mise à jour du tableau des voies urbaines annexé à la présente délibération, le linéaire définitif actualisé au 31 décembre 2021 est de **105,008** kilomètres.

Le rapporteur précise que les voies métropolitaines traversant la commune ne sont pas comptabilisées dans ce tableau.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **valide** le tableau du linéaire des voiries communales.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire

François RAGÉ

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 24 -

Objet / ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES (PAEN) SUR LES COTEAUX DE COURNON-D'AUVERGNE – SAISINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

Dossier étudié en commission le 21 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que les articles L.113-15 et suivants du Code de l'urbanisme permettent aux Départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

A ce titre, ils peuvent créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme et les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le PAEN délimite un espace de protection et de valorisation des zones agricoles et naturelles en situation périurbaine. Il permet d'encourager le maintien, le développement ou la reprise agricole, tout en travaillant sur un axe de conciliation des usages, notamment environnemental, dans le but de préserver la biodiversité et le patrimoine naturel.

À COURNON-D'AUVERGNE, les zones naturelles et agricoles périurbaines font actuellement l'objet de protection à travers un Arrêté de Protection de Biotope (APB) sur le plateau des Vaugondières et sur le sommet du puy d'Anzelle, ainsi qu'un zonage Natura 2000 incluant le puy de Bane.

En complément, la commune souhaite désormais définir une stratégie permettant de concilier développement agricole et protection de l'environnement, ainsi que les mesures de gestion de ces milieux.

De plus, la configuration géographique des coteaux implique de mener une réflexion à une échelle élargie aux communes de LEMPDES et de CLERMONT-FERRAND, en lien avec la Métropole. Dans ce cadre, le PAEN permettra de créer une synergie de politiques et d'usages au travers du plan d'action et d'un modèle de gouvernance englobant un maximum d'acteurs et d'usagers.

Le rapporteur précise que cette démarche poursuit plusieurs objectifs, notamment :

- figer le statut des zones classées A ou N au regard du Plan Local d'Urbanisme ;
- s'inscrire dans la volonté de conserver ces espaces agricoles et naturels dans un contexte de pression urbaine ;
- sécuriser la filière agricole en assurant le maintien de ces espaces ;
- favoriser la préservation des espaces naturels dans le souci de préserver la biodiversité ;
- s'inscrire dans la volonté de conservation du patrimoine paysager des coteaux ;
- conserver les services écosystémiques procurés par ces espaces à forte valeur ;
- implanter une stratégie de gestion des coteaux ;
- définir une politique foncière.

Initiée par la commune de COURNON-D'AUVERGNE, puis élargie aux communes de LEMPDES et de CLERMONT-FERRAND, il convient désormais de concrétiser cette intention à une échelle géographique intercommunale.

À cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de saisir le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en vue d'engager la définition d'un périmètre d'intervention, en concertation avec les collectivités concernées et les acteurs locaux.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le lancement d'une démarche d'élaboration d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) ;

- **approuve** la saisine du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en vue de délimiter un périmètre d'intervention ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
SERVICE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 25 -

Objet / ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : BAIL À FERME AVEC MONSIEUR VALENTIN CIERGE

Dossier étudié en commission le 21 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante qu'aux termes d'un bail en date du 08 avril 2009, modifié par avenant n° 1 en date du 18 mai 2016, la commune de COURNON-D'AUVERGNE avait confié à Monsieur André FAYDIT, l'exploitation et l'entretien des parcelles cadastrées section ZT n° 19p, 21p, 24 et 105, ZS n° 35, AY n° 43p, 152p, 153p et 154p, pour une superficie totale cultivée de 7ha 94a 13ca.

Cela étant, au départ en retraite de Monsieur André FAYDIT, ces parcelles ont continué d'être exploitées et entretenues par son repreneur, Monsieur Valentin CIERGE.

Il convient, dans ces conditions, de procéder à une régularisation. Pour ce faire, un bail à ferme est donc proposé entre la commune, bailleur, et Monsieur Valentin CIERGE, locataire, pour une durée de 9 ans.

Les surfaces proposées à bail restent inchangées pour les terrains cadastrés section ZT n° 19p, 21p, 24 et 105, ZS n° 35, AY n° 152p, 153p et 154p.

En revanche, concernant le terrain cadastré section AY 43p, sa superficie doit être ramenée à 1ha 08a 07ca, dans la mesure où l'emplacement libéré (1 418 m²) est destiné à être aménagé en piste cyclable par Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre du Schéma Cyclable Métropolitain.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce bail, dont le projet est joint à la présente délibération.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes du bail qui interviendra avec Monsieur Valentin CIERGE pour l'exploitation et l'entretien des parcelles susvisées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit bail, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

Publié le 14 DEC. 2022
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.
M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIO ; *Adjoints au Maire.*
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;
Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;
M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIO) ;
Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;
M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;
M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;
M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 26 -

Objet / ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : ACTIVITÉ DE LA PÊCHE SUR LE PLAN D'EAU – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE ET LA FEDERATION DE PÊCHE DU PUY-DE-DÔME

Dossier étudié en commission le 21 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que suite aux différentes actions menées depuis cinq ans pour préserver et améliorer la qualité de l'eau du plan d'eau de COURNON-D'AUVERGNE, la pratique de la pêche a été suspendue depuis deux ans.

En effet, les différentes études et analyses avaient révélé une quantité trop importante de matière organique dans le plan d'eau. L'arrêt de la pêche avec amorçage et la réalisation de deux pêches de décompression ont permis de retrouver un taux de matière organique acceptable.

L'activité de pêche pouvant désormais reprendre sur le plan d'eau de COURNON-D'AUVERGNE, des négociations ont eu lieu entre la Fédération départementale de la pêche du Puy-de-Dôme et la commune, afin de définir les modalités de délégation du droit de pêche sur ce site.

Ainsi, la commune de COURNON-D'AUVERGNE accorde à la Fédération le droit de pêche sur le plan d'eau de COURNON-D'AUVERGNE, dans des conditions prévues par convention. Il est précisé que la pêche est autorisée depuis le bord sur la totalité du plan d'eau, à l'exception de la zone de baignade et de l'école de voile.

En contrepartie du droit de pêche consenti par la commune pour une durée de cinq ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de cinq ans, la Fédération Départementale s'engage à améliorer la population piscicole ainsi que les pratiques de pêche. Elle interviendra notamment dans les opérations :

- x de repeuplement et d'alevinage en concertation avec la Ville et sous le contrôle des personnes habilitées ;
- x de surveillance et de contrôle de la pratique de la pêche.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention complétée par un règlement de pêche, dont le projet est joint à la présente délibération.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur les termes de la convention relative au droit de pêche sur le site du plan d'eau de COURNON-D'AUVERGNE, qui interviendra avec la Fédération départementale de la pêche du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022


Le Maire
François RAGE

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022

Publié le 14 DEC. 2022
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE**, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina **PERRIN**, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier **ZIMNIAK**, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON**, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie **CHADEYRAS**, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul **CORMERAIS**, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik **PRIÈRE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 27 -

Objet / ÉCONOMIE : DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES - ANNÉE 2023

Dossier étudié en commission le 21 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Didier CLAVEL

Le rapporteur précise aux membres du Conseil Municipal que, depuis la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques (loi dite "Macron"), le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE a la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail installés sur son territoire communal.

Dans ce cadre, le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal avant d'arrêter la liste des dimanches pour l'année suivante, laquelle doit obligatoirement être publiée avant le 31 décembre et ne pas dépasser le nombre de cinq sans l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI auquel appartient la commune.

Il est par ailleurs rappelé que Clermont Communauté a délibéré le 11 décembre 2015 pour fixer à cinq le nombre de dérogations annuelles possibles, position que la commune de COURNON-D'AUVERGNE souhaite suivre cette année encore.

Ainsi, pour l'année 2023 et après consultation des associations de commerçants, des organisations représentatives salariales et patronales et des chambres professionnelles, le rapporteur propose que ces dérogations concernent :

- x le premier dimanche qui suit les soldes d'hiver (15 janvier 2023),
- x le premier dimanche qui suit les soldes d'été (02 juillet 2023),
- x et les trois dimanches qui précèdent les fêtes de Noël (10, 17 et 24 décembre 2023).

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'autorisation de cinq dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces de détail pour l'année 2023 ;
- **fixe** les dates aux dimanches 15 janvier, 02 juillet, 10, 17 et 24 décembre 2023 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
N° PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
BUREAU DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le **SIX DÉCEMBRE** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE**, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina **PERRIN**, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier **ZIMNIAK**, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON**, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie **CHADEYRAS**, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul **CORMERAIS**, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik **PRIÈRE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 28 -

Objet / FINANCES : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS

Dossier présenté en commission le 24 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur rappelle que lorsqu'une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Considérant que les budgets primitifs 2023 de la collectivité seront soumis au vote du Conseil Municipal et conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote des budgets dans la limite des crédits indiqués ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	BP 2022	MONTANT AUTORISÉ (MAX 25 %)
VILLE	20	Immobilisations incorporelles	195 785,00 €	48 946,25 €
	204	Subventions d'équipement versées	584 800,00 €	146 200,00 €
	21	Immobilisations corporelles	1 243 620,00 €	310 905,00 €
	23	Immobilisations en cours	1 564 640,00 €	91 160,00 €
CAMPING	21	Immobilisations corporelles	189 639,25 €	47 409,81 €
CINÉMA	21	Immobilisations corporelles	75 000,00 €	18 750,00 €
ASTRAGALE	21	Immobilisations corporelles	9 550,00 €	2 387,50 €
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	21	Immobilisations corporelles	220 000,00 €	55 000,00 €

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets principal et annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts auxdits budgets de l'exercice 2022, selon les conditions exposées ci-dessus et ce, jusqu'au vote des budgets primitifs 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

13 DEC. 2022

14 DEC. 2022
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
PHILIPPE WIMART-ROUSSEAU

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Adjoint au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, Adjointe au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, Conseiller Municipal (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, Conseiller Municipal (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, Conseillère Municipale (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, Conseiller Municipal (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, Conseiller Municipal (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 29 -

Objet / FINANCES : BUDGET VILLE – VERSEMENT PAR ANTICIPATION D'ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Dossier présenté en commission le 24 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO

Compte tenu des besoins de trésorerie que peuvent avoir certaines associations locales ainsi que le CCAS, en début d'exercice, le rapporteur propose de verser, par anticipation, des acomptes sur les subventions qui leur seront allouées lors du vote du budget primitif 2023.

CHAPITRE	ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	MONTANT DE L'ACOMPTE
65	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Comité des Œuvres Sociales (COS) Accompagnement Personnalisé pour l'Insertion (API)	750 000,00 € 12 000,00 € 6 000,00 €

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** le versement, par anticipation, d'acomptes de subventions au profit de ces associations ou organismes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
SERVICE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE**, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina **PERRIN**, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier **ZIMNIAK**, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON**, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie **CHADEYRAS**, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul **CORMERAIS**, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik **PRIÈRE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 30 -

Objet / FINANCES : BUDGETS VILLE ET CAMPING – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Dossier présenté en commission le 24 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIO

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le receveur municipal, malgré les différentes poursuites et démarches engagées, n'a pu effectuer le recouvrement de plusieurs titres émis au cours des exercices 2015 à 2022.

En conséquence, il demande les admissions en non-valeur suivantes :

Budget Ville	Objet	Montant
Admissions en non-valeur	Accueil Périscolaire	52,71 €
	Centre d'animations municipal	52,72 €
	École de musique	41,66 €
	Restauration scolaire	153,72 €
Budget Camping	Objet	Montant HT
Admissions en non-valeur	Locations et emplacements	5 004,87 €

Le rapporteur précise que les budgets primitifs concernés prévoyaient les sommes nécessaires à ces admissions.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur des sommes mentionnées ci-dessus pour les budgets Ville et Camping.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022


Le Maire
François RAGE



Publié le 14 DEC. 2022
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-BOUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
LEGALITE

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.
M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Adjoint au Maire.
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Myriam SELL, Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;
Mme Mina PERRIN, Adjointe au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire (à Mme Florence JOLY) ;
M. Didier ZIMNIAK, Conseiller Municipal (à Mme Evelyne BRUN) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON, Conseiller Municipal (à M. Richard PASCIUTO) ;
Mme Virginie CHADEYRAS, Conseillère Municipale (à M. François RAGE) ;
M. Chakir MERABET, Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO) ;
M. Jean-Paul CORMERAIS, Conseiller Municipal (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;
M. Yanik PRIÈRE, Conseiller Municipal (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 31 -

Objet / FINANCES : SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS À L'EXERCICE

*Dossier présenté en commission le 24 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2342-10,
Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice.

Le rapporteur rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la procédure de rattachements des charges et des produits de fonctionnement en vertu du principe d'indépendance des exercices.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel, toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative à la date de clôture de l'exercice.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Jusqu'à présent, la commune de CURNON-D'AUVERGNE a appliqué le principe des rattachements des charges et des produits, quel que soit le montant en cause. Après étude approfondie de nos rattachements sur l'exercice 2021, il s'avère que sur près de 150 rattachements en dépenses (hors ICNE) représentant environ 119 500 €, les rattachements d'un montant inférieur à 250 € TTC représentent 45,6 % des volumes rattachés mais seulement 5,2 % des montants rattachés. Ces rattachements de faible montant demandent un traitement administratif important, sans pour autant que leur masse financière impacte de façon significative le résultat de l'exercice (environ 6 200 €).

Aussi, afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 250 € TTC le seuil en-dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **fixe** à 250 € TTC le seuil en-dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le 14 DEC. 2022
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 32 -

Objet / FINANCES : FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Dossier présenté en commission le 24 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIO

Le rapporteur rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2021, la commune de COURNON-D'AUVERGNE a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal et ses budgets annexes Cinéma, Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale, Transports, ZAC du Palavézy et ZAC République.

La mise en place de ce référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de redéfinir le régime des amortissements des immobilisations jusque là gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classes 2. L'amortissement, quant à lui, est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

A- Champ d'application des amortissements

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'article R.2321-1 du même code définit le champ d'application des amortissements et en fixe les règles applicables en la matière. Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'actif immobilisé à l'exception :

- x des collections et œuvres d'art ;
- x des terrains et aménagements de terrains, autres que les terrains de gisement ;
- x des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- x des biens immeubles non productifs de revenus ;
- x des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens figurant à l'actif immobilisé, à l'exception :

- x des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- x des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- x des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- x des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- x des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement sont calculées au regard du temps prévisible d'utilisation et sont définies librement par la collectivité. Le tableau présenté ci-après propose les durées d'amortissement des immobilisations suivant leur nature :

Compte	Libellé du compte	Durée
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	1 an
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
204...1	Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204...2	Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	15 ans
204...3	Subventions d'équipement versées – Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	30 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Agencements et aménagements de terrains – Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains – Autres	15 ans
21321	Constructions – Bâtiments privés – immeubles de rapport	30 ans
21351	Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	15 ans
21352	Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	15 ans
2138	Constructions – Autres constructions	15 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21538	Réseaux divers – Autres réseaux	20 ans
215731	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant	10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie – Autres matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport – Autres matériels de transport (véhicule + 3,5 T)	10 ans
21828	Matériel de transport – Autres matériels de transport (véhicule - 3,5 T)	8 ans
21828	Matériel de transport – Autres matériels de transport (véhicule 2 roues)	5 ans
21831	Matériel informatique – Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Matériel informatique – Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier – Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Matériel de bureau et mobilier – Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles – Autres	10 ans
Tous	Biens de faible valeur inférieurs à 1 500 €	1 an

Il est précisé à l'assemblée délibérante que le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités non assujetties à la TVA et sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à la TVA.

De même, il est rappelé que les subventions d'équipement reçues au titre du financement d'une immobilisation sont amorties selon les mêmes modalités et la même durée que les biens auxquels elles se rattachent.

B- Règle du prorata temporis des amortissements

Si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté en posant le principe de l'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable faisant ainsi évoluer la règle selon laquelle les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. Désormais, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, de manière linéaire et au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. En pratique, cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, et sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Ce régime dérogatoire peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis. Dans ce cadre, et par exception, il est proposé que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 500 € (HT ou TTC selon que le budget soit assujéti ou non à la TVA), soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **fixe** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes Cinéma, Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale, Transports, ZAC du Palavézy et ZAC République ;
- **approuve** les durées d'amortissement des immobilisations telles que prévues dans le tableau annexé ;
- **applique** la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **aménage** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par les enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 500 €, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 DEC. 2022

INTER-LE DÉPARTEMENTS

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 33 -

Objet / MARCHÉS PUBLICS : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DES ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES (AUDITS ÉNERGÉTIQUES, ÉTUDES DE PROGRAMMATION ET AUTRES DIAGNOSTICS) DANS LE CADRE DU PROJET SCOLAE – SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ENTRE LES COMMUNES LAURÉATES ET LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME COORDONNATEUR

Dossier étudié en commission le 24 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Code de la commande publique offre la possibilité, via ses articles L.2113-6 et L.2113-7, de constituer des groupements de commandes.

Dans le cadre du programme ACTEE, développé et porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles pour les bâtiments publics, le Département du Puy-de-Dôme et l'ADUHME ont porté conjointement un projet, SCOLAEE, visant à accompagner 20 communes dans la rénovation énergétique de leur établissement scolaire. L'un des axes majeurs de ce projet est d'apporter une ingénierie renforcée aux communes, notamment par la mise en place d'achats mutualisés pour les études pré-opérationnelles.

Dans ce contexte, afin de faciliter les procédures de passation des marchés publics et de réaliser des économies d'échelle, le Département du Puy-de-Dôme propose de constituer un groupement de commandes avec les communes lauréates de l'appel à projets SCOLAEE, dont la Ville de COURNON-D'AUVERGNE pour le groupe scolaire Léon Dhermain.

Ceci exposé, le rapporteur souligne qu'il est dans l'intérêt de la commune de COURNON-D'AUVERGNE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat des études pré-opérationnelles (audits énergétiques, études de programmation et autres diagnostics) et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur.

Il ajoute enfin qu'il appartiendra à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention constitutive dont le projet est joint à la présente délibération.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'adhésion de la commune de COURNON-D'AUVERGNE au groupement de commandes pour l'achat des études pré-opérationnelles réalisées sur le groupe scolaire Léon Dhermain, dans le cadre du projet SCOLAEE ;
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, marchés subséquents et marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de COURNON-D'AUVERGNE et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

14 DEC. 2022

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022

LE SERVICE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIO ; Adjointes au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, Adjointe au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, Conseiller Municipal (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, Conseiller Municipal (à M. Richard PASCIO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, Conseillère Municipale (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, Conseiller Municipal (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, Conseiller Municipal (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 34 -

Objet / CAMPING : TARIFS 2023 – CAMPING MUNICIPAL « LE PRÉ DES LAVEUSES »

Dossier étudié en commission le 24 novembre 2022

Rapporteur : Madame Évelyne BRUN

Le rapporteur rappelle que les tarifs du camping municipal « Le Pré des Laveuses » sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Au titre de 2023, il est proposé d'actualiser les tarifs en appliquant une augmentation d'environ 5 %, à l'exception des hébergements légers « tourisme à vélo » inaugurés en 2022.

Par ailleurs, un forfait annulation de 5,00 € est instauré afin de couvrir les frais de traitement et notamment ceux liés aux mouvements par cartes bancaires.

En conséquence, les tarifs de la saison 2023 pourraient s'établir comme suit :

EMPLACEMENTS NUS

Tarifs « basse saison » : du 08 avril 2023 au 30 juin 2023 et du 26 août 2023 au 08 octobre 2023

	Forfait 1 personne (1 emplacement + 1 véhicule)		Forfait 2 personnes (1 emplacement + 1 véhicule)	
	sans électricité	avec électricité	sans électricité	avec électricité
1 nuit	14,00 €	18,50 €	21,00 €	25,50 €
1 semaine	91,00 €	120,00 €	137,00 €	166,00 €
2 semaines	180,00 €	238,00 €	271,00 €	329,00 €
3 semaines	265,00 €	349,00 €	399,00 €	483,00 €
4 semaines	346,00 €	456,00 €	521,00 €	631,00 €

Supplément pour 1 nuit	
campeur + de 7 ans (au delà de 2 personnes)	5,50 €
campeur - de 7 ans (au delà de 2 personnes)	3,50 €

Tarifs « haute saison » : du 01 juillet 2023 au 25 août 2023

	Forfait 1 personne (1 emplacement + 1 véhicule)		Forfait 2 personnes (1 emplacement + 1 véhicule)	
	sans électricité	avec électricité	sans électricité	avec électricité
1 nuit	17,50 €	22,00 €	25,00 €	29,00 €
1 semaine	114,00 €	143,00 €	163,00 €	189,00 €
2 semaines	226,00 €	283,00 €	323,00 €	374,00 €
3 semaines	332,00 €	416,00 €	474,00 €	550,00 €
4 semaines	433,00 €	543,00 €	619,00 €	718,00 €

Supplément pour 1 nuit	
campeur + de 7 ans (au delà de 2 personnes)	6,50 €
campeur - de 7 ans (au delà de 2 personnes)	3,50 €

TARIFS COMMUNS APPLICABLES AUX LOCATIONS ET AUX EMPLACEMENTS NUS

Visiteur	3,00 € / journée
Voiture supplémentaire	3,00 € / nuit
Chien	3,00 € / nuit

LOCATIONS

Tarifs « basse saison » : du 01 janvier 2023 au 09 juin 2023 et du 17 septembre 2023 au 31 décembre 2023

	bungalow toile (*)	mobil-home type 2	mobil-home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
1 ^{ère} nuit	64,00 €	99,00 €	116,00 €	116,00 €	132,00 €
2 ^{ème} nuit à la 6 ^{ème} nuit	31,00 €	46,00 €	50,00 €	49,00 €	60,00 €
1 semaine	224,00 €	341,00 €	379,00 €	375,00 €	447,00 €
2 semaines	426,00 €	580,00 €	645,00 €	675,00 €	761,00 €
3 semaines	604,00 €	819,00 €	910,00 €	956,00 €	1 071,00 €
4 semaines	760,00 €	1 023,00 €	1 137,00 €	1 199,00 €	1 339,00 €

(*) bungalows toile : ouverture du 8 avril 2023 au 8 octobre 2023

Tarifs « moyenne saison » : du 10 juin 2023 au 30 juin 2023 et du 26 août 2023 au 16 septembre 2023

	bungalow toile (*)	mobil-home type 2	mobil-home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
1 ^{ère} nuit	64,00 €	111,00 €	130,00 €	140,00 €	161,00 €
2 ^{ème} nuit à la 6 ^{ème} nuit	32,00 €	53,00 €	57,00 €	60,00 €	72,00 €
1 semaine	230,00 €	390,00 €	430,00 €	454,00 €	541,00 €
2 semaines	437,00 €	663,00 €	731,00 €	817,00 €	952,00 €
3 semaines	621,00 €	936,00 €	1 032,00 €	1 157,00 €	1 298,00 €
4 semaines	782,00 €	1 170,00 €	1 290,00 €	1 451,00 €	1 622,00 €

Tarifs « haute saison » : du 01 juillet 2023 au 25 août 2023

	bungalow toile (*)	mobil-home type 2	mobil-home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
1 ^{ère} nuit	110,00 €	168,00 €	189,00 €	208,00 €	241,00 €
2 ^{ème} nuit à la 6 ^{ème} nuit	54,00 €	78,00 €	85,00 €	90,00 €	109,00 €
1 semaine	394,00 €	578,00 €	636,00 €	683,00 €	814,00 €
2 semaines	749,00 €	983,00 €	1 082,00 €	1 229,00 €	1 432,00 €
3 semaines	1 064,00 €	1 388,00 €	1 527,00 €	1 741,00 €	1 953,00 €
4 semaines	1 340,00 €	1 734,00 €	1 908,00 €	2 184,00 €	2 441,00 €

(*) bungalows toile : ouverture du 8 avril 2023 au 8 octobre 2023

Tarifs longue durée :

Les tarifs pour des locations « longue durée » sont proposés du 1^{er} janvier au 09 juin 2023 et du 15 octobre au 31 décembre 2023, aux entreprises et aux particuliers souhaitant se loger temporairement, soit pour des raisons professionnelles (CDD, missions ou chantiers,...), soit pour des raisons d'indisponibilité de leur logement, et pour au moins un mois continu :

	mobil-home type 2	mobil-home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
A partir du 1 ^{er} mois	830,00 €	966,00 €	971,00 €	1 071,00 €
À partir du 3 ^{ème} mois	737,00 €	851,00 €	863,00 €	938,00 €

Remise quantitative :

Du 1^{er} janvier au 14 mai 2023 et du 11 octobre au 31 décembre 2023, des remises de 10 % seront appliquées aux clients qui loueraient au moins 3 hébergements pour au moins 3 nuits, remise non cumulable avec l'offre « longue durée ».

VENTES ANNEXES, AUTRES REDEVANCES ET CAUTIONS

	% TVA	TTC
Caution pour les locatifs		300,00 €
Caution pour adaptateur électrique		20,00 €
Stationnement des camping cars autonomes à l'intérieur du camping pendant la fermeture hivernale des sanitaires, sans électricité (1 nuit)	10	10,00 €
Stationnement des camping cars autonomes à l'intérieur du camping pendant la fermeture hivernale des sanitaires avec électricité (1 nuit)	Emplacement	10,00 €
	Par personne	2,50 €
Redevance pour garage mort (1 jour)	10	4,50 €
Carte postale 10.5x21 Debaisieux	20	1,20 €
Carte postale 10.5x15 Debaisieux	20	0,50 €
Droit pour perte ou détérioration du badge magnétique	20	20,00 €
Tee Shirt	20	11,00 €
Casquette	20	6,50 €
Forfait ménage chalet et mobil-home	20	70,00 €
Forfait ménage bungalow toile	20	45,00 €
Forfait remise en état	20	145,00 €
Forfait annulation (montant facturé en cas de remboursement)	20	5,00 €
Magnet	20	3,00 €
Parure de draps 80/190 jetables ou tissu en location	20	8,50 €
Parure de draps 140/190 jetables ou tissu en location	20	11,50 €
Parure de draps 160/200 jetables ou tissu en location	20	12,50 €
Casier réfrigéré (1 jour)	20	3,50 €
Timbres poste	Tarifs en vigueur	
Jeton laverie	20	2,50 €
Dosette lessive et lave vaisselle	20	1,00 €

EMPLACEMENT COLLECTIF

TARIFS TTC	Forfait 10 personnes sans électricité	Forfait 10 personnes avec électricité	Prix par personne
Basse saison (basse saison correspondant à celle des emplacements)	11,50 €	13,50 €	5,00 €
Haute saison (haute saison correspondant à celle des emplacements)	13,50 €	16,50 €	6,00 €

Le tarif journalier est composé d'un prix par personne et d'un forfait applicable par tranche de 10 personnes maximum.

hébergements LÉGERS « TOURISME à VÉLO »

	Tarif journalier TTC
Basse saison (basse saison correspondant à celle des emplacements)	30,00 €
Haute saison (haute saison correspondant à celle des emplacements)	35,00 €

Enfin, il est précisé que le taux de l'assurance annulation est maintenu à 3 %.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur les grilles tarifaires du camping municipal « Le Pré des Laveuses », telles qu'elles sont proposées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE**, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina **PERRIN**, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier **ZIMNIAK**, *Conseiller Municipal* (à Mme Évelyne BRUN) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON**, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie **CHADEYRAS**, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul **CORMERAIS**, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik **PRIÈRE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 35 -

Objet / **CAMPING : TARIFS 2023 – MINIGOLF**

Dossier présenté en commission le 24 novembre 2022
Rapporteur : Madame Évelyne BRUN

Le rapporteur propose de maintenir pour l'année 2023, le tarif du minigolf voté en 2022, à savoir **3,50 € par personne**, étant précisé que la gratuité pour la 4ème personne par tranche de quatre personnes, est reconduite.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le tarif 2023 du minigolf tel qu'exposé ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIOLO ; Adjoint au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, Adjointe au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, Conseiller Municipal (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, Conseiller Municipal (à M. Richard PASCIOLO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, Conseillère Municipale (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, Conseiller Municipal (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, Conseiller Municipal (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIOLO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 36 -

Objet / ADMINISTRATION GÉNÉRALE : TARIFS 2023 – CONCESSIONS DES CIMETIÈRES

*Dossier étudié en commission le 24 novembre 2022
Rapporteur : Madame Evelyne BRUN*

Le rapporteur propose d'actualiser les tarifs pour les concessions, cases de columbarium et cavurnes dans les cimetières.

En conséquence, les tarifs 2023 pourraient s'établir comme suit :

CONCESSIONS /

- o Concession temporaire de 15 ans : **91,00 € le m²** (+ 5,81 %)
- o Concession temporaire de 30 ans : **182,00 € le m²** (+ 5,81 %)
- o Concession temporaire de 50 ans : **364,00 € le m²** (+ 5,81 %)
- o Concession perpétuelle : **728,00 € le m²** (+ 5,81 %)

CASES DE COLUMBARIUM /

Habitants de COURNON-D'AUVERGNE

- o Concession temporaire de 15 ans : **311,00 €** (+ 5,06 %)
- o Concession temporaire de 30 ans : **570,00 €** (+ 4,97 %)
- o Concession temporaire de 50 ans : **1099,00 €** (+ 4,96 %)

Habitants hors de COURNON-D'AUVERGNE

- o Concession temporaire de 15 ans : **492,00 €** (+ 5,12 %)
- o Concession temporaire de 30 ans : **920,00 €** (+ 5,02 %)
- o Concession temporaire de 50 ans : **1275,00 €** (+ 5,02 %)

CAVURNES /

- o Concession temporaire de 15 ans : **444,00 €** (+ 5,21 %)
- o Concession temporaire de 30 ans : **699,00 €** (+ 5,11 %)
- o Concession temporaire de 50 ans : **1205,00 €** (+ 5,05 %)

En ce qui concerne la redevance d'occupation du dépositaire (avec une durée limitée à 4 mois), les dispositions et les tarifs de l'année 2022 pourraient être reconduits, à savoir :

- o 1^{er} mois : **gratuit**
- o 2^{ème} mois : **2 € / jour,**
- o 3^{ème} et 4^{ème} mois : **4 € / jour.**

Après délibération et à **L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur les tarifs proposés ci-dessus ainsi que sur les modalités de la redevance d'occupation du dépositaire et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire

François RAGE

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjointes au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE**, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina **PERRIN**, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier **ZIMNIAK**, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON**, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie **CHADEYRAS**, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul **CORMERAIS**, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik **PRIÈRE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 37 -

Objet / ADMINISTRATION GÉNÉRALE : TARIFS 2023 – VACATIONS FUNÉRAIRES DE POLICE

Dossier étudié en commission le 24 novembre 2022

Rapporteur : Madame Evelyne BRUN

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la police des funérailles et des sépultures, en application de l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales, les commissaires de Police ont droit au paiement de vacations fixées par le Maire, après avis du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal avait fixé le montant de la vacation pour l'année 2022 à 20,00 €.

Compte tenu des tarifs pratiqués dans les différentes communes voisines, le rapporteur propose de reconduire ce tarif pour l'année 2023.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la reconduction du tarif des vacations funéraires de police, à compter du 1^{er} janvier 2023, soit **20,00 € par vacation**.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire
François RAGE



Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le **SIX DÉCEMBRE** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoint au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE**, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina **PERRIN**, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier **ZIMNIAK**, *Conseiller Municipal* (à Mme Évelyne BRUN) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON**, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie **CHADEYRAS**, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul **CORMERAIS**, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik **PRIÈRE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 38 -

Objet / ADMINISTRATION GÉNÉRALE : TARIFS 2023 – REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Dossier étudié en commission le 24 novembre 2022
Rapporteur : Madame Évelyne BRUN

Pour l'année 2023, le rapporteur propose de reconduire les tarifs 2022 de reproduction des documents administratifs pour les administrés qui en feraient la demande, à savoir :

- Format A4 : le feuillet : **0,18 €**
- Format A3 : le feuillet : **0,44 €**

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la reconduction des tarifs de reproduction des documents administratifs, comme indiqué ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022


Le Maire
François RAGE



Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PRÉFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.
M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIOLO ; *Adjoints au Maire.*
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;
Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;
M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIOLO) ;
Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;
M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;
M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;
M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIOLO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 39 -

Objet / COMMUNICATION EXTERNE : TARIFS 2023 – RÉGIE PUBLICITAIRE DU JOURNAL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 24 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Bernard BARRASSON

Le rapporteur rappelle que chaque année, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE publie 4 numéros de son journal municipal, soit un par trimestre, dans lequel des encarts publicitaires peuvent être achetés par des annonceurs.

Par délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la grille tarifaire 2022 pour la régie publicitaire du journal municipal. Pour l'année 2023, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs en appliquant une augmentation d'environ 5 %.

En conséquence, la grille tarifaire 2023 pourrait s'établir comme suit :

FORMAT	TARIFS coût unitaire en € TTC	
	Publication sur 1 numéro (numéro au choix)	Publication sur les 4 numéros de l'année
1/2 page → 190 mm x 136 mm	498,75 €	4 ^e publication offerte
1/4 page → 92,5 mm x 136 mm	288,75 €	4 ^e publication offerte
1/8 page → 92,5 mm x 65,5 mm format réservé aux entreprises et aux commerçantsournonnais	157,50 €	4 ^e publication offerte

Il est précisé qu'il n'est pas permis à deux entités de partager le même encart publicitaire et ce, quel que soit le format choisi. Enfin, pour maintenir la qualité du journal, la publicité payante est limitée à une seule page par numéro.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la tarification 2023 des encarts publicitaires du journal municipal, selon la grille ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.
M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Adjointes au Maire.
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Myriam SELL, Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;
Mme Mina PERRIN, Adjointe au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire (à Mme Florence JOLY) ;
M. Didier ZIMNIAK, Conseiller Municipal (à Mme Evelyne BRUN) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON, Conseiller Municipal (à M. Richard PASCIUTO) ;
Mme Virginie CHADEYRAS, Conseillère Municipale (à M. François RAGE) ;
M. Chakir MERABET, Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO) ;
M. Jean-Paul CORMERAIS, Conseiller Municipal (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;
M. Yanik PRIÈRE, Conseiller Municipal (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 40 -

Objet / COMMUNICATION EXTERNE : TARIFS 2023 - UTILISATION DE LA PHOTOTHÈQUE

Dossier étudié en commission le 24 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Bernard BARRASSON

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté un tarif d'utilisation de la photothèque.

Il précise que ce service donne lieu à la signature d'une convention-type jointe à la présente délibération, signée avec chaque utilisateur. Aux termes de cette dernière, l'utilisateur s'engage à :

- payer les sommes dues dès réception du titre de recettes adressé par la Trésorerie Principale ;
- ne pas utiliser les photos à des fins commerciales ;
- faire figurer la mention « Ville de Cournon-d'Auvergne » lors de toutes les éventuelles utilisations et publications des photos.

Pour l'année 2023, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'actualiser le tarif d'utilisation de la photothèque en appliquant une augmentation d'environ 5 %, à savoir **6,10 € par photo**.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le tarif d'utilisation de la photothèque tel qu'il est mentionné ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIOLO ; *Adjoint au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIOLO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIOLO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 41 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : TARIFS 2023 – TARIF HORAIRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE COMMUNALE

Dossier étudié en commission le 24 novembre 2022

Dossier également étudié en commission Ville Durable et Redessinée le 21 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de ses activités, la commune est amenée à facturer certaines prestations à des tiers.

Ces prestations peuvent comprendre des locations de salles ou de matériel, mais aussi, intégrer des frais de personnel.

C'est pourquoi, il est nécessaire de calculer et d'actualiser le tarif horaire de la main-d'œuvre communale qui avait été fixé pour l'année 2022 à 48,00 euros.

Ce coût horaire est le rapport entre :

- o le coût total composé de :
 - la masse salariale ;
 - les autres dépenses nécessaires à l'activité du service, à savoir : électricité, eau, fournitures de bureau, téléphone, poste entretien.... ;
 - une part du coût de la direction des services techniques ;
- o et le nombre d'heures travaillées dans l'ensemble des ateliers à l'exclusion de l'encadrement, de la direction, du secrétariat et du magasin.

Après calcul, le prix de l'heure s'élèverait à **50,40 euros** à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que ce prix est également utilisé pour la valorisation des travaux en régie.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **fixe** le coût horaire de la main-d'œuvre communale à 50,40 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 12 décembre 2022



14 DEC. 2022

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022

MAIRIE DE LEGALITE

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE**, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe **MAITRIAS**) ;

Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

Mme Mina **PERRIN**, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence **JOLY**) ;

M. Didier **ZIMNIAK**, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne **BRUN**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON**, *Conseiller Municipal* (à M. Richard **PASCIUTO**) ;

Mme Virginie **CHADEYRAS**, *Conseillère Municipale* (à M. François **RAGE**) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à M. Romain **REBELLO**) ;

M. Jean-Paul **CORMERAIS**, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON**) ;

M. Yanik **PRIÈRE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 42 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DU PÔLE DE PROXIMITÉ COURNON/LE CENDRE

Dossier étudié en commission le 24 novembre 2022

Dossier également étudié en commission Ville Durable et Redessinée le 21 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle à ses collègues que depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole a mis en place sept pôles de proximité dans les différents bassins de vie, afin d'assurer une gestion efficace de l'espace public. Ces pôles rassemblent les moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement des compétences transférées par les communes.

Le responsable du pôle de proximité est l'interlocuteur privilégié des Maires et veille à la qualité des espaces publics de la commune. Il travaille en étroite collaboration avec les autres directions communautaires.

La commune dispose d'un agent qualifié pour assurer cette fonction, notamment en raison de ses compétences et de son expérience dans la gestion de l'espace public et dans la gestion de personnel. Il est donc proposé, avec son accord, que celui-ci soit mis à disposition de la Métropole pour 50 % de son temps de travail afin d'assurer la direction du pôle de proximité Cournon/Le Cendre et ce, pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par une convention conclue entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, précisant notamment :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire
- les conditions d'emploi de l'agent concerné
- les conditions de contrôle et de l'évaluation de l'activité
- les modalités de remboursement.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer cette convention dont *le projet est joint à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la mise à disposition partielle d'un fonctionnaire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE auprès de Clermont Auvergne Métropole, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la direction du pôle de proximité Cournon/Le Cendre ;

• **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 12 décembre 2022



Publié le

14 DEC. 2022

Certifié exécutoire,

Le Directeur Général des Services

Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
COURNON-D'AUVERGNE
13 DEC. 2022

MAIRIE

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.
M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIOTO ; *Adjoints au Maire.*
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;
Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;
M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCUIOTO) ;
Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;
M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;
M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;
M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIOTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 43 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'AUZON (SIAVA) ET LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2023

Dossier étudié en commission le 24 novembre 2022

Dossier également étudié en commission Ville Durable et Redessinée le 21 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Yves CIOLI

Le rapporteur rappelle tout d'abord que, pour assurer la mise en place de ses différentes missions, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon recourt aux prestations de services de différents intervenants extérieurs, administrations ou collectivités locales.

C'est ainsi que la commune de COURNON-D'Auvergne assure, au bénéfice du Syndicat Intercommunal qui a son siège à la Mairie de COURNON-D'Auvergne, un soutien en logistique et en personnel.

Les prestations assurées concernent différentes directions, à savoir :

- la direction des Ressources Humaines de la Ville : il s'agit de la gestion et de la formation du personnel ;
- la direction des Marchés Publics de la Ville : il s'agit de la gestion des procédures de passation des marchés publics (rédaction des pièces administratives, publications, finalisation des marchés) ;
- la direction Informatique de la Ville : il s'agit de l'assistance informatique ;
- la direction comptable : il s'agit de l'assistance comptable sur les divers progiciels et le conseil pour l'élaboration des divers plans comptables.

En outre, la Ville assure divers travaux d'entretien effectués par les agents du CTM ou du service Environnement (évacuation de bennes au CET de Puy Long, maçonnerie, entretien des véhicules, coupe d'arbres, enrochement, etc...).

Le coût de mise à disposition du personnel assurant ces différentes missions et dont les modalités de calcul sont prévues dans la convention à intervenir, s'élève à :

DRH :	2 180,00 €
Marchés publics :	794,00 €
Informatique :	1 036,00 €
Comptabilité :	2 145,00 €
Divers travaux d'entretien :	7 056,00 €
TOTAL :	13 211,00 €

De plus, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon participe, au titre des frais d'administration générale, pour un forfait annuel de **2 000,00 €**.

En second lieu, le rapporteur précise que des prestations sont assurées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon pour le compte de la commune de COURNON-D'Auvergne par un ingénieur principal pour 15 % de son temps, soit **11 490,00 €**.

En conséquence, le SIAVA devra procéder au versement de la somme de **3 721,00 €** (13 211,00 € + 2 000,00 € - 11 490,00 €) sur le budget de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

Le rapporteur ajoute enfin que la convention, dont le projet est joint à la présente délibération, est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (Mesdames Évelyne BRUN, Christine FAURE et Messieurs François RAGE, Yves CIOLI ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de prestations de services qui interviendra entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon et la commune de COURNON-D'AUVERGNE ;
- **approuve** le versement par le SIAVA à la commune de COURNON-D'AUVERGNE, d'une somme totale de **3 721,00 €** ;
- **fixe** à un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, la durée de la convention qui sera renouvelable de manière expresse ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 44 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS D'ASSOCIATIONS CULTURELLES

Dossier étudié en commission le 24 novembre 2022

Dossier également étudié en commission Ville Vivante le 23 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur rappelle que la commune met depuis plusieurs années des agents territoriaux à disposition des associations locales suivantes : Orchestre d'Harmonie, Orchestre de Batterie Fanfare, Groupe Vocal « Ochanta » et Passacaille.

Il est envisagé de procéder au renouvellement de ces mises à disposition.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition et pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il y a lieu d'établir une convention avec chacune de ces associations prévoyant :

- le nombre d'agents territoriaux mis à disposition,
- les conditions d'emploi des agents concernés,
- la durée de la mise à disposition.

Ces mises à disposition, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022, s'effectueraient comme suit :

- Orchestre d'Harmonie :**
 - 8 agents titulaires à raison de : 1H30 hebdomadaires
 - 1 agent titulaire à raison de : 2H30 hebdomadaires
 - 1 agent titulaire à raison de : 2H00 hebdomadaires
 - 1 agent titulaire à raison de : 1H00 hebdomadaire
- Orchestre de Batterie Fanfare :**
 - 6 agents titulaires à raison de : 1H30 hebdomadaires
 - 1 agent titulaire à raison de : 2H30 hebdomadaires
 - 1 agent titulaire à raison de : 2H00 hebdomadaires
- Groupe Vocal « Ochanta » :**
 - 1 agent titulaire à raison de : 1H00 hebdomadaire
- Orchestre Passacaille :**
 - 1 agent en CDI à raison de : 3H00 hebdomadaires
 - 1 agent titulaire à raison de : 1H00 hebdomadaire

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les conventions dont les projets sont joints à la présente délibération.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition de personnel auprès des associations culturelles précitées, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions qui interviendront avec chacune de ces associations.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire

François RAGE

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
BUREAU DE LÉGITIMITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022*

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoint au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 45 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ

Dossier étudié en commission le 24 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que l'article L. 134-5 du Code général de la fonction publique prévoit que la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Le 17 juin 2022, [REDACTED] Chef de police municipale, a fait l'objet de menaces de mort et de jet de projectiles. Cet agent a déposé plainte et a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle.

Les actes dont il a été victime s'étant déroulés dans le cadre de ses fonctions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir lui accorder la protection fonctionnelle.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'octroi de la protection fonctionnelle à [REDACTED] pour les faits intervenus le 17 juin 2022.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire

François RAGE

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le

14 DEC. 2022

Certifié exécutoire,

Le Directeur Général des Services

Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022*

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoint au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 46 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DEUX AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Dossier étudié en commission le 24 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que l'article L.134-5 du Code général de la fonction publique prévoit que la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Le 22 juin 2022, [REDACTED] Chef de police municipale et [REDACTED] Responsable de la cuisine centrale, ont fait l'objet pour le premier de menaces de mort et pour la seconde, d'une agression physique, perpétrées par un même individu. Ces agents ont déposé plainte et ont sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle.

Les actes dont ils ont été victimes s'étant déroulés dans le cadre de leurs fonctions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir leur accorder la protection fonctionnelle.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'octroi de la protection fonctionnelle à [REDACTED] à [REDACTED] pour les faits intervenus le 22 juin 2022.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

13 DEC. 2022

ÉGALITÉ

14 DEC. 2022

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022*

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIATO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCUIATO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIATO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 47 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTES

Dossier étudié en commission le 24 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Cela étant, afin de permettre la nomination d'une part, d'un agent ayant réussi un examen professionnel et d'autre part, d'agents remplissant les conditions d'avancement de grade fixées par les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité, il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :

Filière Culturelle :

Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 1 poste à temps non complet (10/20^{ème})

Filière Technique :

Agent de maîtrise principal 1 poste à temps complet
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 1 poste à temps complet

Filière Administrative :


Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 1 poste à temps complet

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire
François RAGE



RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
BUREAU DE LÉGITIMITÉ

Publié le 14 DEC. 2022
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Adjointes au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, Adjointe au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, Conseiller Municipal (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, Conseiller Municipal (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, Conseillère Municipale (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, Conseiller Municipal (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, Conseiller Municipal (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

- Rapport N° 48 -

Objet / ÉDUCATION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE » (AFEV AUVERGNE) – RENOUELEMENT

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2022
Rapporteur : Madame Florence JOLY*

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association « AFEV Auvergne » (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville en Auvergne) œuvre depuis plusieurs années sur le territoire de COURNON-D'AUVERGNE pour la mise en place de mesures éducatives en direction des collégiens.

Ces actions, complémentaires à celles mises en place par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, sont basées sur une rencontre hebdomadaire entre un étudiant et un collégien en situation de difficulté scolaire et s'appuient sur une charte d'accompagnement à la scolarité.

Il rappelle également qu'une convention signée avec l'AFEV est en cours et doit prendre fin en décembre prochain.

Aussi, eu égard à l'intérêt de ce dispositif, le rapporteur propose qu'une nouvelle convention soit établie avec l'association « AFEV Auvergne », précisant les engagements de chaque partie, à savoir :

Pour l'association « AFEV Auvergne » :

- x le soutien personnalisé en direction de collégiens en difficulté scolaire ;
- x la mise en place d'actions complémentaires sous forme notamment d'éveil à la culture et au cinéma ;
- x la pérennisation du dispositif d'accompagnement mis en place sur le territoire de COURNON-D'AUVERGNE en direction des collégiens des deux établissements ;
- x la mise en évidence, sur tous les supports de communication de l'association, du partenariat avec la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ;
- x la production annuelle d'un rapport d'activités accompagné d'un bilan financier spécifique aux interventions menées par l'association sur le territoire de la Ville de COURNON D'AUVERGNE.

Pour la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :

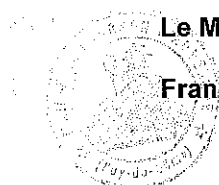
- x le versement d'une subvention annuelle de 4 355 € à l'association « AFEV Auvergne » en soutien à l'ensemble des actions d'accompagnement développées en direction des collégiens cournonnais ;
- x la mise en place d'un accès gratuit aux spectacles de la saison culturelle et au cinéma « le Gergovie » pour les binômes « étudiants/jeunes » sur présentation de la carte membre de l'AFEV ;
- x l'organisation de journées d'animations et de rencontres en lien avec les structures d'animations de la Ville, pour des groupes de binômes « étudiants/jeunes » du territoire.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 4 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de partenariat qui interviendra du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, avec « l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville » en Auvergne ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire

François RAGE

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022

LE SERVICE DE L'ÉGALITÉ

Publié le 14 DEC. 2022
Certifié exécutoire, 14 DEC. 2022
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022*

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

- Rapport N° 49 -

Objet / INCLUSIVITÉ : RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Bruno BOURNEL

Le rapporteur rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Cette commission, créée en 2008 et renouvelée en 2021, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, et établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Il est également rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de COURNON-D'AUVERGNE n'a plus la compétence voirie qui a été transférée à la Métropole. L'accessibilité de la voirie est donc du ressort du budget de cet établissement public de coopération intercommunale.

En ce qui concerne le rapport 2022 joint à la présente délibération, celui-ci présente d'une part, les réalisations de l'année 2022 au titre de l'accessibilité des personnes handicapées et d'autre part, le plan d'actions prévisionnel de l'année 2023.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le rapport annuel 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE

Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le **SIX DÉCEMBRE** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.
M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; *Adjointes au Maire.*
M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE**, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;
Mme Mina **PERRIN**, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;
M. Didier **ZIMNIAK**, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;
M. Nouredine **HACHEMI-LANSON**, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIUTO) ;
Mme Virginie **CHADEYRAS**, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;
M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;
M. Jean-Paul **CORMERAIS**, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;
M. Yanik **PRIÈRE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

- Rapport N° 50 -

Objet / POLITIQUE DE LA VILLE : ADHÉSION AU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CMSPD)

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Romain REBELLO

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE pilote, en matière de lutte et de prévention de la délinquance, un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dont la principale finalité, en ce domaine, est de traiter des problématiques locales. Il se réunit à raison d'une fois par mois avec les différents acteurs concernés par la thématique.

Il ajoute, que par délibération en date du 24 juin 2022, le Conseil Métropolitain, a approuvé, à l'unanimité, la création d'un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD) qui constitue l'instance de partenariat, de concertation et de débat sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur le territoire de la Métropole.

Ainsi, ce CMSPD :

- x définit, met en œuvre et évalue les actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État, les collectivités et les partenaires ;
- x décline la stratégie nationale et départementale de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- x coordonne les actions métropolitaines en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- x favorise les échanges, les partages d'expériences, la mutualisation des approches et la création d'outils métropolitains.

Au titre des années 2022 et 2023, les travaux de cette nouvelle instance seront organisés en trois commissions qui œuvreront dans les domaines de « la sécurité dans les transports », « la prévention des cambriolages » et « la lutte contre les violences intra-familiales ».

En complément de ces travaux, le CMSPD pilotera et animera les protocoles de « partenariat et de lutte contre la délinquance » signés respectivement avec la Gendarmerie Nationale le 26 novembre 2021 et avec la Police Nationale le 13 mai 2022.

Eu égard à la complémentarité de ces deux entités et à l'intérêt manifeste pour le développement d'un travail partenarial et pour un échange d'expériences, le rapporteur propose que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE adhère, sans aucune contrepartie financière, au Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'adhésion de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE au Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Le Maire
François RAGE



RECU A LA PREFECTURE
LE 13 DEC. 2022

Publié le 14 DEC. 2022
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-BOUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Adjointes au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, Adjointe au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, Conseiller Municipal (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, Conseiller Municipal (à M. Richard PASCIUTO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, Conseillère Municipale (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, Conseiller Municipal (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, Conseiller Municipal (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

- Rapport N° 51 -

Objet / POLITIQUE DE LA VILLE : MISE EN PLACE D'ANIMATIONS EN DIRECTION DES FAMILLES –
CRÉATION DE TARIFS

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Romain REBELLO

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que depuis plusieurs mois, la Ville de COURNON-D'Auvergne développe des programmes d'animations, à destination d'un public familial identifié par les partenaires sociaux du territoire. Dans la plupart des cas, il s'agit de familles en situation de détresse sociale ou en grande fragilité issues des différents quartiers du territoire.

Ces animations, complémentaires aux dispositifs de droit commun, pourront prendre la forme de visites culturelles, de découvertes artistiques, de sorties dans un parc d'attraction ou de loisirs, de journées pique-nique au bord d'un lac ou plan d'eau, etc.

Celles-ci se dérouleront sur des demi-journées ou journées complètes, étant précisé que dans ce dernier cas, les familles auront la charge de préparer et fournir leurs repas.

Le rapporteur souligne que ces programmes, qui s'inscrivent dans un projet global visant à préciser les contours de la politique municipale menée dans le domaine de la cohésion et du développement social, ont notamment pour objectifs de :

- x développer des conditions favorables à la création de liens sociaux, rompre l'isolement, et permettre à chacun de pouvoir être acteur dans la mise en œuvre d'un projet ou d'une action ;
- x offrir un cadre de loisirs enrichissant et épanouissant à des usagers souvent isolés et éloignés des pratiques artistiques, sportives et culturelles, vectrices d'entraide et de solidarité ;
- x favoriser la création de liens et de partenariats entre les différents acteurs du territoire qui œuvrent dans ce domaine de compétence.

Concernant ces programmes d'animations, le rapporteur indique qu'il est important que les familles s'acquittent d'un droit d'inscription, même symbolique. En conséquence, il est proposé d'établir les tarifs comme suit :

- ✓ 2,00 € de participation par adulte,
- ✓ 1,00 € de participation par enfant de moins de 16 ans.

Enfin, il est précisé que pour permettre l'encaissement des recettes générées, il sera nécessaire de créer une régie de recettes.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création de tarifs tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 16 décembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



13 DEC. 2022
Mairie de Cournon-d'Auvergne
LE
DE LEGALITE

Publié le
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIO ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, *Adjointe au Maire* (à M. Philippe MAITRIAS) ;

Mme Myriam SELL, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Mina PERRIN, *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Chantal DROZDZ, *Adjointe au Maire* (à Mme Florence JOLY) ;

M. Didier ZIMNIAK, *Conseiller Municipal* (à Mme Evelyne BRUN) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON, *Conseiller Municipal* (à M. Richard PASCIO) ;

Mme Virginie CHADEYRAS, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Chakir MERABET, *Conseiller Municipal* (à M. Romain REBELLO) ;

M. Jean-Paul CORMERAIS, *Conseiller Municipal* (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;

M. Yanik PRIÈRE, *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rapport N° 52 -

Objet / IMMEUBLES COMMUNAUX GÉRÉS PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL DU PUY-DE-DÔME (OPHIS) – FIXATION DES LOYERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Monsieur François Rage, Maire

Le rapporteur rappelle tout d'abord que la commune est propriétaire d'une part, de l'immeuble de la Mairie et d'autre part, de l'immeuble de la Poste et des Rivaux, dans lesquels se trouvent un certain nombre de logements sociaux, dont la gestion a été confiée à l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social du Puy-de-Dôme (OPHIS), bailleur social.

Il rappelle également que le loyer d'un logement social est fixé par le bailleur social et que son montant est révisé chaque année au 1^{er} janvier, selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).

Dans ce cadre, le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que suite au conseil d'administration de l'OPHIS en date du 12 octobre 2022, l'augmentation sur l'ensemble des loyers a été portée à + 3,6 % (indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2022), sauf pour les logements pour lesquels le diagnostic de performance énergétique est F ou G.

Dans ces conditions, les loyers annuels des logements sociaux communaux gérés par l'OPHIS s'établiraient de la manière suivante :

- | | | |
|---|---|---|
| x | pour l'immeuble de la Mairie : | 34,60 € / m ² (au lieu de 33,40 € / m ²) |
| x | pour l'immeuble de la Poste et des Rivaux : | 31,41 € / m ² (au lieu de 30,32 € / m ²) |

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **fixe** les loyers des immeubles communaux gérés par l'OPHIS du Puy-de-Dôme tels qu'ils sont exposés ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



14 DEC. 2022
Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CONTROLE DE LEGALITE

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.
M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIO ; Adjoint au Maire.
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE, Adjointe au Maire (à M. Philippe MAITRIAS) ;
Mme Myriam SELL, Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;
Mme Mina PERRIN, Adjointe au Maire (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire (à Mme Florence JOLY) ;
M. Didier ZIMNIAK, Conseiller Municipal (à Mme Evelyne BRUN) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON, Conseiller Municipal (à M. Richard PASCIO) ;
Mme Virginie CHADEYRAS, Conseillère Municipale (à M. François RAGE) ;
M. Chakir MERABET, Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO) ;
M. Jean-Paul CORMERAIS, Conseiller Municipal (à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON) ;
M. Yanik PRIÈRE, Conseiller Municipal (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIO

Mme Sophie PAYEN arrive avant le vote du rapport n° 26 (fin du pouvoir donné à M. Christian FONGARNAND).

M. Christian FONGARNAND quitte la séance après le vote du rapport n° 35 et donne pouvoir à Mme Sophie PAYEN.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance après le vote du rapport n° 52.

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

- Rapport N° 53 -

Objet / TRAVAUX : DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne POUR LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT ET RELOCALISATION D'UN COMMERCE SIS 1 AVENUE DE LA LIBÉRATION À COURNON-D'Auvergne – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la ZAC République, il est nécessaire de relocaliser des activités impactées par l'aménagement de l'opération « Cournon Cœur de Ville ».

En effet, ces activités seront réimplantées dans un bâtiment existant situé au 1 avenue de la Libération à COURNON-D'Auvergne (ex Banque Populaire) et il s'avère donc indispensable de réhabiliter ces locaux pour pouvoir accueillir ces activités.

Ce projet consiste au réaménagement d'un bâtiment de plain-pied d'une superficie d'environ 130 m².

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme, de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune de COURNON-D'Auvergne.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt dudit permis.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à la réhabilitation d'un bâtiment existant (ex Banque Populaire) sis 1 avenue de la libération à COURNON-D'Auvergne.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022



Publié le **14 DEC. 2022**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
13 DEC. 2022
CENTRE DE LÉGITIMITÉ